

N° 8

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 4 Octobre 1898

	PAGES
<b>Baux :</b>	
Maison rue Pascal. Logement de la directrice de l'École, rue Saint-Gabriel . . . . .	503
Rue Lavoisier. Emphytéose. Règlement d'indemnité . . . . .	503
<b>Conseil municipal :</b>	
Syndicat des ouvriers des tabacs. Subside. . . . .	533
<b>Contentieux :</b>	
Autorisation d'ester. — M. CORDONNIER . . . . .	504
— M. WILLAY . . . . .	503
— <i>Nouvelliste et Dépêche</i> . . . . .	504
<b>Fêtes :</b>	
Foire annuelle. Observations. . . . .	476
<b>Service militaire :</b>	
Soutiens de famille . . . . .	506-507
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Conservatoire. Travaux . . . . .	484
École des Beaux-Arts. Travaux. . . . .	484
École maternelle boulevard Victor Hugo. Transformation. . . . .	496
École maternelle rue de la Baignerie. Construction. . . . .	503
École maternelle rue Saint-Michel. Transformation . . . . .	496
École place Catinat. Travaux . . . . .	509
École place Philippe-le-Bon. Travaux. . . . .	510
Halle aux sucres. Travaux. . . . .	510
Hôtel de Ville. Toitures . . . . .	497
Maternité. Honoraires de l'architecte. . . . .	536
<b>Immeubles :</b>	
Achat de parcelle. Cour des Sots. . . . .	497
— Cour du Soleil . . . . .	498
— Rue Desrousseaux . . . . .	498
Maison place du Concert. Indemnité locative. M <sup>me</sup> BRETONNIÈRE. . . . .	537
Rue d'Armentières. Démolition de maison. Vente de matériaux. . . . .	512
Vente de mitoyenneté. Rue du Fresno . . . . .	511

<b>Jardins et Promenades :</b>	PAGES
Jardin botanique. Réparation aux serres . . . . .	508
 <b>Voirie :</b>	
Carrefour d'Esquermes. Alignement . . . . .	513
Chaussées empierrées. Adjudication . . . . .	500
Enlèvement des immondices. Marchés . . . . .	527
Ouverture de rues particulières. M. LACHEREZ . . . . .	514
Route de Dunkerque. Élargissement du pont sur la rigole de dessèchement . . . . .	499
 <b>Théâtre :</b>	
Rideau-réclame. Concession . . . . .	516
 <b>Enseignement primaire :</b>	
École maternelle boulevard Victor Hugo. Transformation . . . . .	496
— rue de la Baignerie. Construction . . . . .	508
— rue Saint-Michel. Transformation . . . . .	496
École place Catinat. Travaux . . . . .	509
École place Philippe-le-Bon. Travaux . . . . .	510
 <b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Bail d'extraction d'argile. M. DHALLUIN . . . . .	518
Budget primitif pour 1899 . . . . .	537
 <b>Hospices :</b>	
Budget additionnel pour 1898 . . . . .	519
Compte administratif de 1897 . . . . .	474
Mainlevée d'hypothèques. M. Jules LEBLEU . . . . .	519
Vente d'arrentement rue Grande-Allée. M. Louis BOGAERT . . . . .	538
 <b>Mont-de-Piété et Fondation Masurel :</b>	
Budget de 1899 . . . . .	533
 <b>Œuvres diverses de bienfaisance :</b>	
Maternité. Honoraires de l'architecte . . . . .	536
 <b>Budgets et comptes :</b>	
Compte administratif de 1897 . . . . .	477
 <b>Dépenses :</b>	
Crédit supplémentaire. Rectification. Indemnité de logement au curé de Saint-Vincent-de-Paul. .	525
Dépenses imprévues. Ratification. Timbre du livre-journal. Crèche municipale. Ventilateur (M. CAUCHE). Dépenses à justifier . . . . .	524
Police. Habillement. Crédit supplémentaire . . . . .	538
 <b>Entrepôts et Docks :</b>	
Ouvriers de la grue. Salaires pour manutention . . . . .	527
 <b>Octroi :</b>	
Masse d'habillement. Répartition . . . . .	522
Surtaxes. Prorogation . . . . .	522

	PAGES
<b>Recettes :</b>	
Côtes irrécouvrables. Admission en non-valeur. . . . .	421
Recette municipale. Vacance . . . . .	520
<b>Cimetières :</b>	
Cimetière du Sud. Agrandissement . . . . .	526
— — Intérêts du prix d'achat. Hospices et Bureau de Bienfaisance .	542
<b>Distribution d'eau :</b>	
Distribution d'eau industrielle. Observations . . . . .	456
<b>Éclairage :</b>	
Fourniture de lampes électriques. Marché . . . . .	500
<b>Hygiène :</b>	
Logements insalubres. Rapports . . . . .	529
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Tuyaux en toile. Marché. . . . .	502
<b>Caisse des retraites :</b>	
Asile de nuit. M. LARCHEVÊQUE. . . . .	532
Jardins et promenades. M. LECOUR. . . . .	532
<b>Gratification :</b>	
Asile de nuit. M. LARCHEVÊQUE. . . . .	532
<b>Personnel :</b>	
Police. Habillement. Crédit supplémentaire. . . . .	538

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le Mardi quatre Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

*Présents :*

MM. HANNOTIN, WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, BARROIS, DUPIED, KOLB, BRASSART, BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, GHESQUIÈRE, BAREZ, VERLY, GOSSART, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, LACOUR, GOUDIN, POULET, BEAUREPAIRE, DESURMONT et DUHEM.

*Absents :*

MM. SEVER et LAURENCE.

**M. le Secrétaire** donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

**M. Barrois**. — Je demande la parole.

**M. le Maire**. — Est-ce pour une rectification au procès-verbal ?

**M. Barrois**. — Non, mais c'est au sujet du procès-verbal.

**M. le Maire**. — Nous pouvons donc mettre aux voix ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

---

**M. le Maire**. — Avant de donner la parole à M. BARROIS, qui me l'a demandée, je me permets de la donner à M. le Secrétaire, pour lecture d'une communication de l'Administration, également à propos du procès-verbal.

MESSIEURS,

*Distribution  
d'eau  
Insuffisance*

Pour couper court à des bruits qui, malgré leur origine trop intéressée, sont de nature à alarmer l'opinion publique, nous croyons utile de vous donner quelques renseignements relatifs au service des eaux potables : jamais, à aucun moment, l'Adminis-

tration municipale n'a introduit dans les réservoirs l'eau de la Deûle, ni celle du canal de Seclin.

Cependant, ayant acquis la certitude que, dans le cas de disette d'eau, l'Administration municipale précédente avait facilité l'introduction dans nos sources de l'eau d'aspect relativement pur du canal de dessèchement, nous avons fait de cet expédient une expérience restreinte.

Mais après analyse des eaux, nous avons renoncé à appliquer ce procédé, car nous croyons préférable, tant que le débit reste ce qu'il est aujourd'hui, de ne pas distribuer des eaux malsaines, telles que Paris avec l'eau de la Seine, et Londres avec celle de la Tamise, ont été obligés cet été d'en fournir.

En ce qui concerne l'avenir, vous savez, Messieurs, que, dès ses débuts, la Municipalité s'est intéressée à la question des eaux en nommant, dès 1896, une Commission spéciale composée de MM. GRUSON, LARIVIÈRE, CHAPUIS, DEVOS, GOSSELET, CH. BARROIS, GOSSART, SEVER et M. CALMETTE, en remplacement de M. CHAPUIS, démissionnaire, pour rechercher ce que valaient les sources de Bénifontaine que nos prédécesseurs gardaient précieusement en réserve.

Cette Commission a été obligée d'attendre les basses eaux de 1897 pour se faire une opinion certaine.

En décembre dernier, sur le rapport de M. l'ingénieur Devos, qui avait conduit les expériences, elle conclut que le débit de Bénifontaine serait tout à fait insuffisant. Nous avons aussitôt travaillé la question de l'extension du service des eaux industrielles. Nous vous avons soumis un projet qui rendra à la consommation ménagère plus de 3.000 mètres cubes d'eau potable par jour; vous l'avez voté, et il est en ce moment soumis à l'examen de l'autorité supérieure.

Enfin, éclairés par des recherches faites auprès d'autres villes, nous poursuivons en ce moment, avec l'aide de personnes expérimentées, la recherche de nouvelles eaux potables.

Vous nous permettez de ne vous en indiquer les résultats que si nous obtenons ceux que nous espérons; nous aimons mieux attendre que de vous donner une seconde édition de la comédie de Bénifontaine.

**M. Barrois.** — Ce que j'avais à dire concerne également la question des eaux. Vous venez de nous affirmer qu'on n'avait pas envoyé dans les conduites d'eau autre chose que de l'eau d'Emmerin, mais que des expériences restreintes avaient été faites.. Cela semble vouloir dire que, bien qu'on assure n'avoir pas envoyé dans les conduites d'eau étrangère, on en a cependant envoyé un peu... Qu'est-ce que les expériences restreintes dont vous parlez ?

**M. le Maire.** — On a fait des expériences, des analyses.

**M. Barrois.** — Non, on a fait des « expériences restreintes », cela veut dire qu'on a envoyé de l'eau étrangère dans certaines parties de la canalisation, ou je ne comprends plus le français...

**M. le Maire.** — On a fait un barrage dans le canal de dessèchement, afin d'en capter les eaux ; mais l'analyse ayant démontré que l'eau n'était pas potable, ce moyen a été abandonné.

**M. Barrois.** — Où l'a-t-on prise, cette petite quantité d'eau ? Est-ce dans les conduites d'eau ou sur place ?

**M. le Maire.** — Elle a été prise avant qu'elle pût venir dans la source de la Cressonnière. Pour bien vous en rendre compte, il faudrait que vous connussiez bien le terrain...

**M. Barrois.** — Je demande que l'Administration nous certifie, par votre organe, qu'elle n'a jamais envoyé d'eau étrangère dans la canalisation.

**M. Staes-Brame.** — L'ancienne Administration avait fait établir une communication directe entre la source de la Cressonnière et les marais... Mais cette communication est interceptée et elle n'a jamais été ouverte ; par conséquent, il n'y a pas eu d'introduction réelle d'eau des marais dans la canalisation.

**M. Barrois.** — Fort bien, mais je demanderai à M. l'Adjoint préposé à l'Hygiène publique ce qu'il entend par « des expériences restreintes. »

**M. Staes-Brame.** — On a commencé par le commencement...

**M. Barrois.** — Naturellement.

**M. Staes-Brame.** — On a fait un barrage qui a rempli les marais partiellement et alors on n'a pas donné suite au projet que l'on avait formé de se servir de cette eau, les analyses qui en ont été faites ayant démontré qu'elle n'était pas bonne.

**M. Barrois.** — Vous l'avez reconnue mauvaise avant de vous en servir ?

**M. Staes-Brame.** — Nous avons voulu nous renseigner avant de suivre les errements de l'ancienne Administration.

**M. le Maire.** — Autour de la Cressonnière, il y a un ancien marais par où arrive l'eau du canal de dessèchement. Cette eau doit traverser une certaine quantité de terrains, où elle se filtre en quelque sorte.

L'ancienne Administration s'était servie de cette eau pour augmenter le débit des sources ; nous avons eu l'intention de nous en servir aussi, pensant qu'au moment où elle arrivait dans la source elle serait devenue bonne. Nous avons donc fait établir un

barrage pour amener l'eau dans le marais; nous en avons pris une certaine quantité avant de déboucher la conduite qui va du marais à la source, et nous en avons fait l'analyse. L'analyse ayant démontré que l'eau en question n'était pas potable, nous n'avons pas débouché la conduite.

**M. Barrois.** — Je vous remercie de cette affirmation, elle sera bien accueillie par toute la population.

**M. Staes-Brame.** — Si nous avons modifié quoi que ce soit à la qualité de l'eau d'Emmerin, nous en eussions informé la population.

**M. Debierre.** — Naturellement.

**M. Barrois.** — Seconde question : vous parlez de l'ancienne Administration : il faut nous occuper, non de l'ancienne Administration, mais de l'ancien Conseil qui, à maintes reprises, a demandé qu'on soulageât Emmerin en prenant de l'eau à l'Arbonnoise. M. KOLB a fait à ce sujet un rapport très circonstancié; M. BIGO-DANEL a pris la parole à ce sujet; moi-même, dans mon dernier rapport sur le Budget en 1896, j'insistais sur ce point dans un paragraphe que je demande au Conseil la permission de lui relire : « Le Conseil a voté l'extension de la canalisation de l'Arbonnoise afin de satisfaire aux exigences de l'industrie; le service d'Emmerin sera dégagé d'autant et un notable volume d'eau potable pourra être ainsi consacré aux usages ménagers. Nous nous permettons de rappeler à l'Administration qu'il serait désirable de voir ces travaux s'effectuer au plus vite, car la nécessité pressante s'impose d'assurer une large distribution d'eau pure à notre population, de faire fermer tous les puits contaminés, ainsi que ceux qui sont en danger de le devenir, et d'arriver enfin à l'usage, pour ainsi dire exclusif, de l'eau de source. Il y a là une question primordiale d'intérêt général, et c'est pour cette raison qu'une fois de plus nous élevons la voix pour éveiller l'attention du Conseil. »

Eh bien, Messieurs, très peu de temps après, l'Administration municipale nous apportait un projet : dans la séance du 27 mars 1896, le Maire de Lille déposait un projet de canalisation d'eau industrielle de 400.000 francs. Ce projet de canalisation industrielle devait être assuré par un nouvel emprunt de 1.120.000 francs, voté dans la même séance. On prévoyait une dépense de 330.000 francs qui, joints à un reliquat de 70.000 francs d'un crédit précédemment voté sous la rubrique : « Extension de la canalisation industrielle », faisaient bien les 400.000 francs jugés nécessaires pour assurer l'extension immédiate de la canalisation de l'eau de l'Arbonnoise. C'est dans ces conditions que la nouvelle Administration est arrivée au pouvoir, trouvant un projet envoyé à la Préfecture; le Maire l'a d'ailleurs reconnu lui-même. Pourquoi ce projet n'a-t-il pas été mis à exécution sous la nouvelle Administration ? Si elle l'avait

mis à exécution, il y a longtemps que nous aurions l'eau de l'Arbonnoise venant soulager Emmerin, et nous ne serions pas dans la situation difficile où nous nous trouvons actuellement...

Très peu de temps après l'installation, ici, de la nouvelle Municipalité, le 4 août 1896, M. KOLB signalait à quel point l'étiage était bas ; il appelait l'attention de l'Administration municipale sur le danger que présentait cet abaissement... « Après l'eau d'Emmerin, disait-il, il n'y a que la ressource de l'eau du canal, et il est certain que la Municipalité n'a pas l'intention d'en faire usage ». L'Administration vient de nous en donner l'assurance, et nous l'en remercions.

A ce moment, l'Administration disait : « Nous pouvons disposer de 20.000 mètres cubes d'eau par jour », et on affirmait qu'il suffisait de monter une machine supplémentaire pour avoir de l'eau en quantité suffisante... Il est surtout pénible de constater, disait M. STAES-BRAME, que dans une ville telle que Lille, chaque habitant ne dispose que de 17 à 19 litres par jour... Dans l'avenir, on obtiendra 50.000 litres, si on le peut ; pour l'heure actuelle, d'après les renseignements des Travaux municipaux, il n'y a pas un péril aussi grand que semble le croire M. KOLB. D'après la direction des Travaux, il y a encore aujourd'hui deux machines qui fonctionnent. Eh bien, on nous affirme qu'il y en aura encore une qui fonctionnera pendant six mois, en supposant qu'il ne pleuve pas du tout ; vous voyez que nous pouvons marcher encore longtemps comme cela, et il est bien probable que nous ne resterons plus longtemps sans pluie à Lille. Ce serait extraordinaire. »

Eh bien, ce phénomène extraordinaire s'est produit cette année avec intensité.

La question est revenue devant le Conseil le 17 février 1897 et l'Administration municipale qui, en août 1896, assurait que l'on n'avait rien à craindre, lisait, le 17 février 1897, le rapport que voici : « Au mois d'août 1896, la pénurie d'eau s'étant fait sentir, l'Administration municipale se préoccupa de la possibilité de soulager la distribution d'eau potable en augmentant le cube journalier d'eau de rivière mis à la disposition des industriels. »

Et alors, l'Administration, qui disait, je le répète, le 4 août précédent, qu'il n'y avait aucune crainte à avoir, achetait une machine qu'elle nous demandait ensuite de vouloir bien payer... C'est à ce moment-là que le Maire disait : « Quand nous sommes arrivés à la Mairie, nous avons trouvé un projet de canalisation d'eau industrielle soumis à l'approbation préfectorale.

» Le service des Travaux, qui est chargé en même temps du service des eaux, nous a déclaré que, pour faire face à l'insuffisance d'eau industrielle, il fallait une machine venant renforcer les autres, et nous avons pris une machine en location.



A peine cette installation de la machine était-elle faite, que le dossier nous est revenu, M. le Préfet ne pouvant approuver le projet, parce que la Municipalité n'avait pas justifié de ressources pour son exécution. »

Le Maire a été trompé par sa mémoire : le dossier n'est pas revenu de la Préfecture, il en a été au contraire retiré avec tous les dossiers relatifs à l'emprunt ; ils ne sont pas revenus tout seuls, et le Conseil avait parfaitement voté la somme nécessaire pour exécuter les travaux, c'est-à-dire 330.000 francs à prendre sur l'emprunt à émettre ; c'est identiquement ce que vous venez de faire dans votre dernière séance, où vous avez voté l'extension de la canalisation industrielle sur un emprunt à émettre.

Donc, la Préfecture n'a pu refuser les dossiers, puisque tout était régulier, puisque tout était prévu...

Cette question des eaux est venue bien souvent sur le tapis.

Le 10 décembre 1897, M. l'Adjoint STAES-BRAME a bien voulu nous dire la vérité sur les sources de Bénifontaine, nous promettant communication dans quelque temps des conclusions de la Commission, ce qui n'est jamais venu... bien que nous soyons maintenant en octobre 1898, et que la promesse de M. l'Adjoint date du 10 décembre 1897.

Enfin, dans sa dernière séance, le Conseil a approuvé un projet du 13 mai 1898, et qui est le projet de l'ancienne Administration étendu, je le reconnais volontiers, mais copié presque littéralement : on établit un réservoir rue Saint-Bernard, on étend la canalisation à Fives, comme le faisait l'ancien projet, enfin c'est à peu près la même chose... Eh bien, si on avait voté et exécuté de suite l'ancien projet, nous n'en serions pas où nous sommes...

Et puis, il ne suffit pas d'étendre la canalisation industrielle, il faut encore donner à la Ville l'eau potable ; si on ne peut la trouver à Bénifontaine, qu'on la cherche ailleurs, mais, de grâce, que l'Administration nous tienne au courant ; la population est très affectée de ce qui se passe, on entend parler de cela partout...

**M. Poulet.** — Seulement dans *l'Écho du Nord*.

**M. le Maire.** — Je vous prie de ne pas interrompre.

**M. Barrois.** — D'autant plus que l'interruption est d'un goût douteux...

**M. Poulet.** — Tout aussi bien que vos paroles...

**M. Barrois.** — ... et qu'elle n'apporte aucun éclaircissement à la question. Je voudrais poser cette question : Qu'est-ce que l'Administration se propose de faire ? Elle apporte une copie ou à peu près de l'ancien projet, qui a rapport à l'eau industrielle. Cela soulagera, cela allègera assez sensiblement Emmerin ; mais nous voici, à Lille, dans une situation déplorable au point de vue de la quantité d'eau par personne :

on restreint la propreté publique qui, par suite du manque d'eau, se trouve dans des conditions aussi mauvaises que possible... Eh bien, je demande à l'Administration municipale : « Que comptez-vous faire pour donner de l'eau potable ? Vous ne voulez plus recommencer la comédie de Bénifontaine, soit, mais quelle sera la représentation que vous nous donnerez ?... »

**M. Staes-Brame.** — L'Administration s'est préoccupée de cette question. Seulement, M. BARROIS sait bien qu'une pareille question comprend différentes phases et ne peut être tranchée en 48 heures : il faut d'abord faire des essais théoriques, puis entrer dans la période expérimentale pour voir si les prévisions théoriques sont exactes, et c'est seulement alors que l'on entre dans la troisième période, qui est celle des travaux. Eh bien, la période théorique est passée et nous commençons la période expérimentale. Nous ne pouvons vous donner de renseignements parce que nous n'avons pas encore contrôlé l'idée théorique.

**M. Barrois.** — Nous voudrions au moins savoir quelle est cette théorie...

**M. Kolb.** — Je ne vois pas pourquoi on fait un mystère de cette question théorique et des résultats obtenus. En vérité, si nous posons la question au point de vue pratique, voici le terrain sur lequel on se trouve.

Nous avons des sources à Emmerin qui nous donnent, d'une manière normale, environ 18.000 mètres cubes d'eau par jour ; actuellement ce chiffre est tombé à 6 ou 8.000 mètres cubes. Les besoins actuels de Lille, si j'ai bonne mémoire, puisque je me suis occupé de la question il y a quelques années, aussi bien de Lille industriel que des ménages de Lille, s'élèvent à une vingtaine de mille mètres cubes partagés ainsi : 10.000 pour l'industrie et 10.000 pour les ménages. Eh bien, il faut prévoir l'avenir, il faut certainement compter une dizaine de mille mètres cubes en plus, ce qui fera un total de 30.000 mètres cubes ; car si on fait quelque chose il faut le faire non pas seulement pour deux ou trois ans, mais il faut le faire pour l'avenir, pour la consommation qui va sans cesse grandissant ; il faut donc compter 30.000 mètres cubes.

On avait compté sur les sources de Bénifontaine pour l'avenir ; on s'est aperçu que Bénifontaine ne donnait pas les 10 à 12.000 mètres cubes sur lesquels on avait cru pouvoir compter, mais n'en donnait en réalité que 4 à 5.000 ; si l'on voulait pousser jusqu'à Pont-à-Vendin, on trouverait encore 3.000 mètres cubes, ce qui ferait un total de 6 à 7.000 mètres cubes ; je ne parle de cela que pour mémoire et comme ressource pour l'avenir. Lorsque ce que l'on peut compter faire sera effectué, on saura qu'il reste encore 6, 7 ou 8.000 mètres cubes qu'on pourra trouver, peut-être un peu chèrement, lorsque le besoin s'en fera sentir.

Eh bien, Emmerin peut nous donner ces 10.000 mètres cubes qui sont nécessaires

pour les soins ménagers ; ce n'est pas énorme, mais ce sera suffisant, tout juste suffisant. Restent les besoins industriels : il faut trouver ces 10.000 mètres cubes nécessaires à l'industrie, et vous avez pour cela trois moyens ; je ne fais pas, moi, mystère des moyens à employer, je les indique.

Il y a d'abord les forages : j'ignore si on a l'intention de les pratiquer, mais je tiens à dire que des gens plus compétents que moi estiment que des forages de cette importance, 10.000 mètres cubes, assécheront toute la région, vous pouvez consulter à ce sujet ; si vous en prenez la responsabilité, vous aurez du moins été avertis.

Il reste donc deux autres moyens de compléter Emmerin. Par quoi pouvez-vous le compléter ? Il n'y a que l'eau du canal de Seclin, c'est-à-dire l'eau de la Deûle. Alors même qu'on ferait actuellement des essais, je pense qu'il ne viendra à l'idée de personne d'ajouter à l'eau d'Emmerin l'eau de la Deûle.

Nous sommes rassurés parce que M. le Maire a affirmé tout à l'heure qu'il n'était pas entré à Lille d'eau du canal de Seclin ; nous en sommes très heureux. Il existe, paraît-il, une communication possible entre notre usine d'Emmerin et le canal de Seclin. Cela s'explique parce que, à l'origine, ce canal était alimenté par des sources d'eau pure. Mais ces sources sont aujourd'hui tarées, et leurs eaux sont remplacées par celles de la Deûle.

Il reste encore comme ressource l'eau de la Deûle purifiée par une manipulation quelconque, mais vous n'y songez certainement pas : les essais entrepris ont donné de mauvais résultats, et cela ne m'a nullement étonné. Je considère cette purification excellente pour des eaux qui ne contiennent que des microbes, mais je la trouve inepte lorsqu'il s'agit de l'eau de la Deûle, qui contient non seulement des microbes mais encore bien d'autres choses ; en filtrant ou épurant cette eau, vous en retirez les microbes, mais vous laissez passer des nitrates, de l'acide nitrique. En nous les faisant boire, vous ne ferez que changer de poison : l'eau de la Deûle contient une foule de produits minéraux ; tout ce que l'industrie consomme en bromates, silicates, etc., s'en va à la rivière ; après avoir été utilisés par l'industrie, ils y vont par des chemins plus ou moins détournés, mais ils y vont tous. Qu'on purifie autant qu'on le voudra l'eau de la Deûle, on fera boire à la population toutes sortes de matières minérales. Je ne crois donc pas qu'il faille compter, pour l'alimentation générale de Lille, sur cette ressource que l'on espérait autrefois pouvoir utiliser...

Emmerin peut suffire pour les besoins ménagers, il y suffira en tous cas plus tard si on y ajoute Bénifontaine et Pont-à-Vendin ; voilà donc les besoins ménagers assurés. Restent les besoins de l'industrie ; il y avait deux solutions, mais ces solutions doivent être écartées ; si on écarte les forages dont j'ai indiqué le danger, si on écarte

l'introduction d'eau du canal de Seelin et la purification de l'eau de la Deûle, la seule solution possible et la plus pratique, est de doter Lille d'une canalisation industrielle sérieuse, puisque, je viens de le démontrer, il est impossible de parer à tous les besoins à l'aide d'une seule canalisation. Il ne faut pas une canalisation comme celle que l'on a faite depuis quelques années, mais une canalisation sérieuse qui soit de nature à prévoir tous les besoins de l'industrie.

Eh bien, pour cette canalisation industrielle spéciale, que l'on donne une filtration mécanique à l'eau, ce n'est pas coûteux ; mais si vous devez prendre de l'eau de la Deûle, il faut la prendre à Haubourdin, et là, elle présentera des conditions de pureté plus grandes que l'eau de l'Arbonnoise. Il y a des industries qui ne consomment pas, mais il en est d'autres qui consomment, et de grandes quantités ; il leur faut une eau aussi pure que possible.

Donc, je conclus en disant que j'ignore quelles sont les recherches théoriques que fait l'Administration, mais je ne vois pas d'autre solution que celle-là : faire deux canalisations distinctes, Emmerin assurant les besoins ménagers, surtout avec l'appoint futur de Bénifontaine et de Pont-à-Vendin, pour un avenir assez lointain, et une canalisation très sérieuse d'eau industrielle assurant complètement les besoins industriels, que cette eau soit prise soit dans l'Arbonnoise, en la filtrant mécaniquement, soit qu'on prenne de l'eau beaucoup plus pure dans la Deûle, du côté d'Haubourdin.

J'insisterai pour demander si le secret des recherches théoriques auxquelles se livre l'Administration est tel que nous ne puissions pas savoir quel est au moins celui des trois moyens que j'ai indiqués qui retient l'attention de l'Administration dans ses recherches actuelles ? Il me semble qu'il ne saurait y avoir là de grand mystère...

**M. le Maire.** — Qu'il me soit permis, avant de donner la parole à M. DESURMONT, qui l'a demandée, de donner quelques explications en réponse à ce qu'a dit tout à l'heure M. BARROIS : M. BARROIS dit que nous avons eu tort de ne pas mettre immédiatement à exécution le projet de canalisation industrielle de l'ancienne Administration, et il affirme que la Préfecture n'avait pas renvoyé les dossiers, que c'était nous au contraire qui les avons été chercher... C'est jouer sur les mots : nous sommes allés les chercher parce que la Préfecture nous a informés qu'elle ne pouvait approuver ce projet financier.

**M. Barrois.** — Je ne fais que lire les paroles prononcées par vous. Vous dites que nous n'avons pas voté les ressources, nous les avons votées. Votre vote de la dernière séance est exactement semblable à celui que nous avons émis autrefois pour le même sujet ; le vote de l'ancien Conseil et celui que vous venez d'émettre sont aussi valables l'un que l'autre.

**M. le Maire.** — Nous avons déposé ce projet à la Préfecture en annonçant que, dans notre prochaine séance, nous déposerions le projet d'emprunt à émettre, qui suivra presque instantanément notre projet d'extension de la canalisation industrielle, et nous avons prié la Préfecture d'étudier ce projet. Si nous ne le faisons pas suivre du projet d'emprunt comme nous l'avons promis, on nous dira qu'on ne peut approuver notre projet de canalisation.

D'autre part, vous critiquez l'Administration de n'avoir pas exécuté immédiatement le projet de l'ancienne; mais il ressort des explications mêmes de M. KOLB que nous avons eu raison de ne pas le faire, puisque ce projet, c'est la conséquence de ses déclarations, aurait été insuffisant... Le chiffre de cet ancien projet était de 330.000 francs, tandis que ce chiffre, revu par nous, s'élève dans notre projet à 900.000 francs. Il a été reconnu que cette canalisation nécessiterait une telle dépense. Si vous étiez partis avec le projet ancien, vous auriez commencé les travaux, et au bout de peu de temps vous auriez été obligés de les arrêter. Vous voyez que le nouveau projet n'est pas, comme le disait M. BARROIS, la copie textuelle de l'ancien...

**M. Barrois.** — Je ne dis pas cela, mais il lui ressemble beaucoup.

**M. le Maire.** — On avait autrefois prévu 400.000 francs, chiffre tout à fait insuffisant, puisque la révision de ce chiffre nous a amenés à déposer un projet de même nature avec demande d'un crédit de plus de 900.000 francs. Si les travaux avaient été commencés à cette époque, en admettant même que la Préfecture n'ait fait aucune observation, nous en aurions fait juste une partie; arrivés au quart ou à la moitié, nous aurions dû nous arrêter, tandis qu'avec le projet actuel le chiffre demandé sera suffisant pour que nous puissions aboutir.

En ce qui concerne les sources de Bénifontaine, la Commission n'a pas envoyé son rapport, nous n'en sommes nullement responsables; nous le lui avons réclamé plusieurs fois, jamais nous n'avons pu l'obtenir. Il est fâcheux que la Commission des eaux n'ait pas cru devoir nous envoyer une pièce officielle relative à la délibération prise dans sa dernière réunion; en tous cas, cette délibération a été prise, et ce que nous disons sur la conclusion des recherches faites à Bénifontaine, c'est la Commission elle-même qui nous l'a indiqué.

On dit que l'Administration municipale n'a pas calmé les angoisses de la population. Fallait-il pour cela entrer en communication avec les journaux? Nous étions à la disposition de tous nos collègues pour leur fournir des renseignements; personne ne nous en a demandé; nous n'avons pas cru devoir faire de la polémique dans les journaux à ce sujet.

M. KOLB disait que le débit actuel des eaux d'Emmerin avait baissé à 6.000 mètres cubes; eh bien, d'après nos observations de ces derniers jours...

**M. Barrois.** — Ah ! ces 3 ou 4 derniers jours, cela ne prouve rien.

**M. le Maire.** — Non pas ; nos observations de ces derniers jours, de ces dernières semaines, de ces derniers mois même ; eh bien ! d'après ces observations le débit a toujours été de 14 ou 15.000 mètres ; c'est insuffisant, nous le reconnaissons avec vous, mais enfin nous avons toujours eu, non pas 6 ou 7.000 mètres cubes, mais 14 à 15.000.

Au point de vue des travaux commencés ou des expériences entreprises, M. l'Adjoint STAES-BRAME se fera un plaisir de vous donner les renseignements que vous voudrez lui demander dans son cabinet. Si vous y étiez allés ces jours-ci, vous auriez trouvé un vrai cabinet de terrassier tant des échantillons de toutes sortes y ont été déposés relativement à cette question des eaux. Je n'entreprendrai pas de vous donner à ce sujet de plus amples explications, je m'embrouillerais dans des termes techniques que je ne connais pas et vous auriez des renseignements moins convenables que ceux que M. STAES-BRAME est tout prêt à vous donner en particulier.

**M. Barrois.** — Vous venez de dire que si vous n'aviez pas envoyé à la Préfecture, en même temps que votre projet de canalisation, l'assurance que vous alliez émettre l'emprunt, on vous aurait retourné votre projet. Eh bien, permettez-moi de dire que le jour même où l'on envoyait à la Préfecture le premier projet de canalisation d'eau, on envoyait le projet d'emprunt ; si vous voulez lire le procès-verbal de la séance, vous en aurez la preuve. Donc, au lieu, comme vous venez de le dire, de promettre un projet d'emprunt, on l'envoyait à la Préfecture.

**M. le Maire.** — En tous cas, il n'en est pas moins vrai que si l'on avait mis à exécution le projet primitif, il aurait été totalement insuffisant.

**M. Barrois.** — Le même jour, 27 mars, on envoyait le tout, et presque tout ce qui a été prévu dans cet emprunt a été fait : aménagements de l'Hôtel de Ville, Cimetière du Sud, groupe scolaire du Mont-de-Terre 246.000 francs, école de la rue du Grand-Balcon 35.000 francs et achèvement des Facultés 210.000 francs.

**M. Desurmont.** — M. KOLB a dit la plus grande partie de ce que j'avais l'intention de dire ; je puis cependant compléter en signalant la baisse des eaux du canal de Seclin, cette baisse est très considérable, j'ai constaté 60 centimètres de baisse. Je crois donc facilement que vous n'avez pas fait de prise dans le canal de Seclin, puisque vous nous l'avez affirmé, M. le Maire.

Dernièrement, près d'Aire-sur-la-Lys, où l'eau est très bonne, j'ai pu voir qu'il existait des sources d'un débit considérable ; je crois bien faire en vous le signalant pour que ce puisse être ajouté à ce que l'on pourrait avoir en vue, si la chose est possible, et

aussi pour le cas où vous voudriez faire vérifier la chose par une Commission des eaux. C'est un simple renseignement que j'indique.

**M. le Maire.** — Soyez persuadé que votre renseignement ne sera pas perdu.

**M. Delesalle.** — Je voudrais répondre quelques mots sur les reproches formulés par M. BARROIS au profit de l'ancien Conseil municipal ; je ne parle pas de l'ancienne Administration qu'il a généreusement lâchée, mais de l'ancien Conseil qui a fait un projet complet, dit M. BARROIS, avec un projet d'emprunt, et qui a envoyé le tout à la Préfecture.

Eh bien, il n'est pas mauvais d'examiner ce qu'est le projet de M. BARROIS et ses collègues : il s'élevait à 330.000 francs, qui devait être pris sur l'emprunt de 1.120.000 francs : ce projet était inexécutable. Si M. BARROIS avait apporté à vérifier les dossiers de l'ancienne Municipalité le même soin qu'il apporte aujourd'hui à contrôler les actes de la Municipalité actuelle, il se serait rendu compte que les 330.000 francs votés dans la séance qu'il rappelle étaient en vérité jetés à l'eau. Il manquait dans ce dossier la liste des industriels qu'on aurait desservis avec cette canalisation. Ainsi, outre qu'avec ces 330.000 francs on n'aurait pas été capable de mener l'entreprise à bonne fin, on ne s'était même pas assuré que les industriels devant qui devait passer la canalisation consommeraient cette eau. Ces industriels ne possédaient précisément pas d'eau d'Emmerin ; la consommation ne se trouvait donc nullement soulagée par l'exécution de ce projet, dont la canalisation allait vers Fives...

**M. Barrois.** — La vôtre aussi...

**M. Delesalle.** — Laissez-moi dire, je ne vous ai pas interrompu ; d'ailleurs, vous ne parviendrez pas, quoi que vous fassiez, à me faire perdre le fil de mon argumentation. Vous avez trop bien essayé de faire l'apologie de l'ancien Conseil, pas pour ici mais pour ailleurs, pour que je ne tienne pas à démolir cela en montrant les choses sous leur aspect réel.

**M. Barrois.** — Pour ailleurs aussi.

**M. Delesalle.** — Si vous voulez. Eh bien, on envoyait cette canalisation du côté d'industriels qui ne se servaient pas d'eau d'Emmerin, et qui se servaient de puits ou de forages ; on n'aurait donc pas eu d'économie d'eau potable ; si vous prenez Fives, il s'agit de 7 à 800 mètres cubes par jour, et l'on n'aurait même pas pu les justifier dans l'ancien projet. Il a fallu refaire tout le travail de l'ancienne Municipalité, qui n'avait même pas eu la curiosité de se rendre compte si cela servirait à quelque chose.

La somme était insuffisante, vous avez pu vous en rendre compte par le projet que vous avez voté. Nous avons dû refaire tout le travail et nous sommes arrivés à ce

résultat qu'au lieu de dépenser 330.000 francs il faut en dépenser 900.000 si on fait une canalisation sur Fives ou 780.000 si on ne fait pas celle de Fives. Et si l'on fait cette canalisation de Fives, on économise 2.500 mètres cubes d'eau par jour au lieu de 6 ou 700 mètres avec votre projet.

Voilà, réduit à ses justes proportions, le projet que vous vous attribuez et à côté le projet que nous avons fait voter et que nous allons exécuter

Vous vous vantez d'avoir apporté à côté du projet lui-même, dont je viens de faire justice, le projet financier ; eh bien, ce n'est pas difficile de déposer un projet d'emprunt, mais vous auriez dû, comme rapporteur du Budget, savoir que, pour commencer, il fallait payer d'abord vos dettes : nous nous sommes plus préoccupés, depuis que nous sommes ici, de satisfaire les créanciers de la Ville que de faire des emprunts nouveaux ; il nous a semblé préférable de chercher à débrouiller une situation à laquelle vous n'avez pas vu clair que de faire des emprunts, ce qui est toujours très facile. L'Administration ancienne avait laissé derrière elle la situation que vous savez. Si nous n'avons pas déposé ce projet, c'est qu'il faut la patience de tout un couvent de Bénédictins pour arriver à s'y retrouver ; nous n'avons pas encore pu mettre sur pied la situation exacte des travaux faits ou restant à faire sur l'emprunt de 24 millions, afin de dégager le programme des travaux de ceux qui sont inutiles.

Voilà pourquoi le projet d'emprunt n'a pas encore été déposé. Si nous avions apporté dans notre Administration financière la même imprévoyance que vous avez apportée dans la vôtre, et si nous avions agi avec la même légèreté, nous n'aurions rien fait de bon.

**M. Barrois.** — Je vois avec plaisir que mes critiques ont bien porté ; étant donnés les traits acerbes dont M. DELESALLE a parsemé ses explications, je dois avoir touché juste. Il est bien certain que si l'ancien Conseil municipal a voté l'ancien projet d'urgence, c'est qu'on lui a dit qu'il fallait immédiatement voter, qu'on allait manquer d'eau et qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Si M. DELESALLE avait relu les procès-verbaux, il s'en serait rendu compte. Aujourd'hui encore, on nous demande des votes d'urgence sans nous laisser le temps d'étudier la question. M. CLÉMENT va le faire tout à l'heure relativement à des fournitures d'habillement ; il me disait tout à l'heure : il faut absolument que l'on vote ce soir 18.000 francs pour l'habillement de la police...

**M. le Maire.** — Certainement ; si on ne fait pas de suite le nécessaire, ces gens auront froid...

**M. Clément.** — Je n'ai pas dit exactement ce que rapporte M. BARROIS.

**M. Barrois.** — On est venu nous dire pour l'ancien projet : « Il y a urgence, il faut voter immédiatement », tout comme vous le ferez tout à l'heure pour le Conser-



vatoire. Ce sera très intéressant de voir si vous ne faites pas vous-mêmes ce que vous reprochez tant à l'ancienne Administration, si vous ne les dépassez pas, vous, les crédits ; nous verrons si les devis sont si bien étudiés sous la nouvelle Administration.

Eh bien, à ce moment, on a nous dit : « Si vous ne votez pas de suite, nous n'aurons pas d'eau pour la prochaine saison... » M. DELESALLE peut relire le procès-verbal, il s'en rendra compte par lui-même.

La Commission des Travaux n'a pas examiné le projet, il ne s'ensuit pas qu'il devait nécessairement être mis au panier. Si l'Administration actuelle a fait un devis de 900.000 francs, c'est qu'elle englobe une plus grande partie du territoire.

Quant à la liste des industriels à desservir par la canalisation et qui auraient à utiliser cette eau industrielle, je ne sais si elle a été faite cette fois et si elle est dans le dossier actuel...

**M. Delesalle.** — Oui elle s'y trouve, elle y est très détaillée.

**M. Barrois.** — L'Administration ancienne, dont vous aimez tant à critiquer les actes, n'a pas si mal géré les affaires de la Ville puisqu'elle vous a laissé, sur les chapitres additionnels, une disponibilité de 956.000 francs que vous avez tous les ans à votre disposition, et vous pouvez, avec ce million, faire beaucoup plus de choses que n'en pouvait réaliser l'ancien Conseil. Vous n'avez pas, comme nous, traversé une période serrée : vous êtes arrivés à un moment où les finances étaient, ainsi que les emprunts, dans une bonne situation, vous le savez fort bien ; donc, votre argumentation de tout à l'heure a porté à côté.

**M. le Maire.** — Restons dans la question qui nous occupe actuellement ; si nous attaquons des questions à côté, nous n'en finirons pas. Nous écoutons avec la plus grande attention les observations qui nous sont présentées par nos collègues relativement à cette question des eaux ; d'autre part, M. STAES-BRAME est à la disposition des Conseillers qui lui demanderont en particulier des renseignements complémentaires.

**M. Staes-Brame.** — Nous sommes de l'avis de M. KOLB à propos de l'eau de l'Arbonnoise, nous désirons aboutir le plus promptement dans cette question des eaux et tous nos efforts tendent à ce résultat, mais nous croyons difficile d'apporter ici des assertions dont nous ne sommes pas absolument sûrs... Dans quelques jours, si nos expériences viennent infirmer nos idées actuelles, nous en aborderons d'autres ; si elles viennent les confirmer, alors nous agirons de concert avec vous.

**M. Kolb.** — Mais au moins, dans quel ordre d'idées sont faites ces expériences ?

**M. Staes-Brame.** — On nous a assuré qu'il était possible de chercher de nouvelles eaux potables, et nous en recherchons..

**M. Kolb.** — Prenez garde de ne pas assécher la région, j'en ai signalé le danger et je demande que mes observations à ce sujet soient consignées au procès-verbal.

**M. le Maire.** — Si nous nous étions occupés de la question forages, nous n'aurions fait que suivre les conseils de M. DUHEM, qui recommandait les forages lors de notre dernière réunion.

**M. Duhem.** — En effet, et je dois dire que je ne partage pas absolument les craintes de notre collègue M. KOLB; à Roubaix, des forages puissants ont été pratiqués et l'on n'a pas pour cela asséché le pays.

**M. le Maire.** — Les spécialistes qui s'occupent de diriger les recherches le font dans deux sens, et nous espérons que d'ici 8 ou 10 jours nous aurons un premier résultat. Si ce résultat est mauvais, nous abandonnerons l'idée et nous nous tournerons d'un autre côté; s'il est bon, nous réunirons le Conseil municipal pour lui demander des fonds afin de pousser immédiatement les choses plus loin.

Il est certain qu'il y a des raisons pour que M. STAES-BRAME ne donne pas en public des renseignements circonstanciés sur ces recherches; mais si vous lui demandez ces renseignements dans son cabinet, il vous les donnera.

**M. Kolb.** — Ce n'est pas pour moi que je les demande, c'est pour la population.

**M. Staes-Brame.** — Nous ne voulons pas la tromper en lui donnant des renseignements dont nous ne sommes pas encore certains nous-mêmes.

**M. le Maire.** — Nous affirmons qu'aucune eau étrangère à celle d'Emmerin n'a été envoyée dans la canalisation, et les résultats pris à Emmerin dans ces dernières semaines donnent 14 à 15.000 mètres cubes pour le débit des sources. Voilà des renseignements exacts qui sont bien de nature à rassurer la population. Si nous lui parlons de forages, de construction de galeries, cela ne l'intéressera pas si nous ne pouvons pas lui dire qu'à la suite de ces forages, qu'au fond de ces galeries il y aura de l'eau.

**M. Delesalle.** — M. BARROIS commet une erreur matérielle lorsqu'il prétend que l'ancien Conseil a dû voter le crédit de 330.000 francs sans examen. C'est le 27 mars 1896 qu'a été prise la délibération, et voici une lettre du 12 novembre 1894, un an et demi avant, dans laquelle le Maire de Lille informe le Préfet du Nord qu'il lui envoie un projet d'emprunt de 600.000 francs dans lequel figure la canalisation industrielle pour 330.000 francs. Par conséquent, le projet voté le 27 mars 1896 était déjà venu devant le Conseil avant novembre 1894.

**M. Barrois.** — Pas du tout, il était dans les cartons de la Municipalité. Et si vous le voulez bien, je vais rectifier votre erreur en relisant ce passage du procès-verbal de la séance du Conseil :

Le 27 mars 1896, le Maire disait : « C'est dans ces conditions que nous vous prions » d'autoriser la mise en adjudication, afin de nous permettre d'entreprendre les » travaux incessamment et d'assurer le service avant la fin de la présente année.

» Le rapport est très explicite : veut-on le renvoyer à la Commission ou le voter ? »

Et M. GRONIER-DARRAGON ayant inutilement réclamé le renvoi à la Commission des Travaux, disait :

« Il faudra supprimer les Commissions si elles ne servent à rien. »

Vous voyez que j'avais absolument raison quand je disais que ce vote avait été demandé d'urgence au Conseil municipal.

**M. le Maire.** — Si l'on continue le débat sur ce point, nous n'aboutirons à rien qui soit de nature à éclairer le Conseil. La question est celle-ci : Nous avons cru devoir reprendre l'étude du projet d'extension de la canalisation, parce que ce projet primitif nous paraissait incomplet, et ce qui prouve que nous étions dans le vrai c'est que, sans donner une bien grande étendue de plus à la canalisation primitivement prévue, nous arrivons à dépenser une somme beaucoup plus considérable que celle proposée par l'ancienne Administration.

**M. Delesalle.** — Le procès-verbal du 27 juillet 1894 indique qu'il a été soumis au Conseil une question de canalisation d'eau industrielle pour 330.000 francs. M. BARROIS faisait partie du Conseil.

**M. Barrois.** — Il n'y a pas eu de rapport.

**M. Delesalle.** — Vous aviez eu, en tous les cas, le temps de savoir quel était le projet que vous votiez.

**M. Barrois.** — Le rapport du Maire n'a même pas été soumis à la Commission des Travaux, dont je ne faisais pas partie.

**M. Delesalle.** — Vous n'aviez qu'à le demander, c'est ce que vous auriez fait si vous aviez été aussi empressé à contrôler les actes de l'ancienne Administration que vous l'êtes à contrôler ceux de l'Administration actuelle.

**M. Barrois.** — Et je le serai de plus en plus, croyez-le bien.

**M. Poulet.** — M. KOLB parlait tout à l'heure du danger que présentaient les forages ; eh bien, à Hellemmes, il y a eu de grandes récriminations au sujet des forages des Anglais ; vous pouvez vous en rendre compte par vous-même en prenant des renseignements à ce propos à Hellemmes.

**M. Duhem.** — Il n'est pas question de créer des forages dans Lille même. Je comprends très bien qu'on ait eu quelque inquiétude parce qu'un bon nombre d'établis-

sements industriels veulent une grande quantité d'eau, mais je me demande pourquoi on ne ferait pas ces forages dans la région d'Emmerin et dans celle de l'Arbrisseau ; ce n'est pas plus difficile là-bas qu'ici et cela présenterait moins d'inconvénients.

**M. le Maire.** — Après les observations qui ont été faites, il suffira qu'on voit arriver 2 ou 3 ouvriers avec un Adjoint dans un coin quelconque de Lille pour qu'immédiatement on suppose qu'on va prendre l'eau des couches inférieures, et toute la population sera en émoi, craignant que l'on n'assèche les puits et les pompes... Il vous suffira de demander des renseignements à M. STAES-BRAME pour qu'il vous communique le résultat des recherches auxquelles nous nous livrons ; mais pourquoi vouloir traiter cette question en public si cela doit avoir pour résultat d'ameuter la population lorsqu'on ira tenter quelque part la moindre expérience?... M. KOLB déclare que si on se procure de l'eau par le moyen de forages on va épuiser toute l'eau ménagère des puits qui servent encore ; eh bien, aussitôt qu'on verra arriver quelque part deux terrassiers, même si c'est pour toute autre chose, on va supposer qu'on vient faire des forages et on s'en épouvantera... Ce n'est pas la peine de créer cette cause d'inquiétude bien inutile pour la population...

**M. Brackers d'Hugo.** — Il a été dit que les sources de Bénifontaine donneraient un débit insuffisant ; eh bien, y a-t-il dans le dossier un document qui indique quel est le débit réel de ces sources ?

**M. le Maire.** — Non, un membre de l'Administration municipale, présent à la dernière séance de la Commission des eaux, a entendu dire par cette Commission que le débit des sources de Bénifontaine était insuffisant, mais le rapport officiel ne nous est jamais parvenu ; nous sommes aussi perplexes que vous-mêmes : quelle est la cause pour laquelle la Commission ne veut pas nous envoyer de rapport ? Croit-elle ne pas avoir suffisamment étudié la question pour pouvoir donner une affirmation ? S'il en est ainsi, qu'elle le dise, et nous la prierons de recommencer...

**M. Brackers d'Hugo.** — L'opinion de personnes qui s'y connaissent est qu'on pourrait y trouver 15.000 mètres cubes d'eau ; par conséquent, avant de déclarer que les sources de Bénifontaine ne valent rien, il serait utile de se trouver en présence de quelque chose d'officiel, d'un document net et précis.

**M. le Maire.** — Ce document, nous le réclamons toujours.

**M. Brackers d'Hugo.** — M. GOSSELET dit qu'il y a de l'eau à Bénifontaine, et M. GOSSELET a une autorité suffisante pour donner des renseignements sur ce point.

**M. le Maire.** — Mais ne faisait-il pas partie de la Commission ?

**M. Brackers d'Hugo.** — De plus, il est très possible qu'aujourd'hui les sources

de Bénifontaine donnent moins qu'autrefois, parce qu'il y a eu de grands travaux d'assèchements faits dans la région ; mais il est très possible aussi qu'à l'aide de certains travaux de captation on puisse obtenir des eaux en quantité suffisante pour que cela vaille la peine d'en faire l'adduction.

**M. le Maire.** — Voici les noms des membres de la Commission : Ce sont MM. STAES-BRAME, Adjoint au Maire, Vice-Président ; GRUSON, Ingénieur en chef des ponts et chaussées ; LA RIVIÈRE, Ingénieur en chef de la navigation ; CHAPUY, Ingénieur des Mines, depuis remplacé par M. CALMETTE, Directeur de l'Institut Pasteur ; DEVOS, Ingénieur des ponts et chaussées ; GOSSELET, Professeur de géologie ; BARROIS, professeur de minéralogie à la Faculté des Sciences ; SEVER et GOSSART, Conseillers municipaux.

Eh bien, en hiver 1897, une machine a été mise à la disposition de ces messieurs pour des essais, et c'est après ces essais que, dans une réunion tenue sous la présidence de M. STAES-BRAME, ils ont déclaré que le débit des sources de Bénifontaine était insuffisant. Nous avons demandé l'envoi d'un rapport officiel, nous l'attendons toujours. Nous sommes obligés de nous baser sur l'opinion de cette Commission ; elle est composée de gens aptes à nous renseigner sur la valeur réelle des sources de Bénifontaine.

**M. Brackers d'Hugo.** — C'est parce que je considère que l'opinion officielle de cette Commission serait respectable que je demande un rapport.

**M. le Maire.** — Nous sommes aussi intéressés que vous à être couverts par un document officiel.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je demande que M. le Maire soumette au Conseil la proposition suivante : « Le Conseil prie la Commission des eaux de vouloir bien déposer un rapport... »

**M. le Maire.** — Votre proposition est trop avantageuse pour l'Administration pour que je ne la mette pas immédiatement aux voix.

**M. Brackers d'Hugo.** — Actuellement nous n'avons aucune opinion précise ; nous savons que la Commission a simplement dit que ce débit était insuffisant, mais quelles sont les raisons qui ont formé cette opinion de la Commission, quelles sont les constatations faites par elle ; cette opinion est évidemment très respectable, mais il faut connaître ses termes et les motifs sur lesquelles elle se base.

La proposition de M. BRACKERS D'HUGO, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

---

## Commission de l'Assistance publique. — Rapport de M. LOUGUET.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Compte*  
*administratif*  
*pour 1897*  
—

L'Administration des Hospices soumet à votre approbation son compte administratif de 1897, qu'elle vous présente avec un excédent de recettes de 75.557 fr. 52.

En réalité, d'après cette administration hospitalière, si on veut déduire du budget des recettes les fonds appartenant aux legs DELORME et François BAES et s'élevant ensemble à 239.278 fr. 07, ce compte s'établirait avec un déficit de 163.720 fr. 55.

Examinons donc en détail ce compte administratif.

D'après le total général des recettes, dont la prévision au budget primitif et les autorisations supplémentaires élevaient le chiffre à 3.110.779 fr. 80, ces recettes ne s'élèvent plus, dans leur fixation définitive, qu'à 2.931.414 fr. 59, dont 76.275 fr. 38 restent à recouvrer en cette année 1898, soit en moins 179.365 fr. 21.

En récapitulant les recettes suivant leur fixation définitive et en les comparant avec les totaux des dépenses, on constate que les recettes ordinaires ont été de 2.124.339 fr. 05, tandis que les dépenses de même ordre ont été de 2.234.733 fr. 05; que les recettes extraordinaires ont été de 622.767 fr. 82, tandis que les dépenses extraordinaires se sont élevées à 645.253 fr. 70; que les recettes supplémentaires ont été de 108.032 fr. 34, tandis que les dépenses supplémentaires sont de 81.123 fr. 81.

Les dépenses ordinaires dépassent les recettes de même ordre de 110.394 francs et les dépenses extraordinaires surpassent les recettes extraordinaires de 22.485 fr. 88. Ce serait un déficit de 132.879 fr. 88 si les recettes supplémentaires ne surpassaient pas les dépenses de même ordre de 26.808 fr. 53 et si le Budget de 1896 n'apportait pas son excédent de 181.528 fr. 87, ce qui permet aux Hospices d'établir le compte administratif de 1897 avec un excédent de recettes de 75.557 fr. 52.

Il est vrai qu'il restait aux Hospices à recouvrer 76.275 fr. 38, mais il leur a fallu néanmoins l'annulation d'une somme de 317.182 fr. 11, faute d'emploi, dit la formule administrative, pour se permettre d'équilibrer leur compte.

Dans les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, les loyers et locations comptent comme rapportant 454.256 fr. 98, les capitaux et rentes 675.182 fr. 03, les ventes d'immeubles 601.982 fr. 23, les remboursements des frais d'hôpital 134.658 fr. 06, les pensions d'hospices et frais de séjour 115.788 fr. 57, les fournitures de denrées et produits médicaux 649.519 fr. 26, l'extraction d'argile et les produits du travail 38.823 fr. 95, le recouvrement des frais de layettes 34.899 fr. 87, la subvention municipale 49.928 fr. 15,

les ventes diverses 25.151 fr. 84, le droit des pauvres 16.197 fr. 40 et le remboursement des frais divers 16.081 fr. 96.

Dans les dépenses ordinaires autant qu'extraordinaires, on remarque que les frais du personnel des administrations générales et particulières s'élèvent à 222.403 fr. 63, ceux des services extérieurs, etc., à 7.124 fr. 48, ceux du travail payé aux indigents à 11.340 fr. 92, les frais d'entretien des bâtiments hospitaliers, etc., à 203.409 fr. 11 et 9.421 fr. 09 en dépenses supplémentaires, les frais de mobilier à 36.949 fr. 87, les frais de boulangerie, de boucherie, de pharmacie, à 629.770 fr. 39, les achats de rentes et capitaux à 622.840 fr. 81, les frais de couchage et de lingerie à 49.970 fr. 15, les achats d'habits et de chaussures à 44.678 fr. 50, la farine et le pain à 107.884 fr. 38, la viande à 214.981 fr. 08, le vin et la bière à 70.664 fr. 08, les comestibles et autres à 199.705 fr. 64, le blanchissage à 47.425 fr. 11, le chauffage à 39.705 fr. 35, l'éclairage à 36.937 fr. 85, les médicaments et appareils à 86.834 fr. 54, les secours aux vieillards et incurables à 102.838 fr. 15, les frais de layettes et objets de travail à 33.650 fr. 68, les frais de culte et d'inhumation à 6.409 fr. 51, les frais de menus objets à 1.674 fr. 16, les frais de bureaux, actes et procédures à 22.939 fr. 18 et les contributions à 15.068 fr. 14.

Voici ce que coûtent les hôpitaux et les hospices : pour l'hôpital de la Charité, les dépenses ordinaires ont été de 321.919 fr. 20 ; elles ont été de 266.367 fr. 21 pour l'Hôpital Saint-Sauveur, de 44.296 fr. 85 pour l'Hospice des Vieux-Ménages, de 329.141 fr. 72 pour l'Hospice Général, de 76.550 francs pour l'Hospice Gantois, de 107.923 fr. 77 pour l'Hospice Comtese et enfin de 47.090 fr. 26 pour l'Hospice Stappaert.

Nous ne voudrions pas, à propos de ce compte administratif, renouveler nos observations quant aux réformes hospitalières qui s'imposent pour le bien des malheureux obligés d'avoir recours à l'hospice ou à l'hôpital.

Nous reviendrons sur les questions d'hospitalisation lorsque l'Administration des Hospices nous présentera son prochain budget. Ce que nous espérons, sans trop y compter, tant est grande sa routine, c'est que cette Administration hospitalière aura tenté quelque chose dans le but de donner satisfaction au Conseil municipal, dont les réclamations successives autant que justifiées, pour ce qui concerne notamment l'ordinaire de l'Hospice Général, la suppression du traitement des aumôniers, l'annulation du néfaste traité passé entre les Hospices et l'Institut catholique à propos de l'Hôpital de la Charité, la remise de tout le fruit du travail aux vieux administrés des hospices, etc., doivent avoir trouvé quelque écho, sinon quelque crédit, auprès de la susdite Administration.

Puisque nous ne pouvons qu'attendre et espérer les intentions réformatrices de l'Administration des Hospices, intentions qu'elle indiquera sans doute dans son budget

de 1899, nous invitons le Conseil à donner un avis favorable à son compte administratif de 1897.

Le Conseil émet un avis favorable.

*Foire annuelle*  
—  
*Place*  
*de la République*  
—

**M. Desurmont.** — Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je dois signaler de nouveau, comme je l'ai déjà fait l'année dernière, l'emprise faite par les montagnes russes sur la voie publique, place de la République ; j'ai indiqué le danger que cela présentait ; j'ai failli tout dernièrement assister à un très grave accident causé par cette emprise : j'ai vu une voiture des postes arriver assez vite de ce côté de la place de la République, et si je n'avais pas crié, elle se jetait en plein sur le coin dépassant de cette construction, et un épouvantable accident se produisait.

Il y a un droit acquis en quelque sorte pour les forains, mais il y a une chose certaine, c'est que si on leur laisse prendre 3 m. 50 d'un côté et 4 mètres de l'autre, c'est un abus et un danger. Je demanderai alors qu'on étende la concession, qu'on leur donne 50 centimètres de plus pour qu'ils mettent un barrage qui indiquerait aux voitures qu'elles doivent contourner l'obstacle et les empêcherait d'aller directement sur lui. Vous m'avez donné raison pour le chemin de fer circulaire qui empestait la place de la République ; vous l'avez changé de place, j'en ai été heureux, car c'est probablement à la suite de ma réclamation de l'an dernier que ce changement a été opéré... du moins je le présume... on s'attribue parfois un mérite que l'on n'a pas... Mais pour les montagnes russes, la situation est restée la même, et elle est très dangereuse, je viens d'en donner la preuve ; c'est une observation faite également par nombre de personnes.

Ce n'est pas parce que cela me gêne personnellement que je prends la parole à ce sujet, pas du tout ; le bruit de la foire ne me fait absolument rien, mais il y a là un danger réel. Et puis, le moindre choc peut renverser cette construction ; supposez que cela arrive au moment où les montagnes russes fonctionnent, ce serait une catastrophe. Je signale donc de nouveau la chose, non pas, pour que l'année prochaine on empêche ces gens de s'installer, mais pour qu'on les oblige à mettre un barrage.

**M. le Maire.** — Nous sommes parfaitement de votre avis, et si cet industriel forain ne nous avait pas prouvé que ç'aurait été pour lui une dépense très forte, nous aurions exigé de lui qu'il diminuât la longueur de son installation. Nous l'obligerons dorénavant à installer un barrage.

**M. Vaillant.** — Qu'on mette les montagnes russes place Sébastopol.

**M. Desurmont.** — C'est comme si vous les enterriez...



**M. Brackers d'Hugo.** — Il suffirait de clouer une toile blanche autour de l'emprise.

**M. le Maire.** — Il sera tenu compte de l'observation de M. DESURMONT.

L'ordre du jour appelant la discussion du Compte d'administration du Maire, M. DEBIERRE, premier Adjoint, est appelé à la présidence.

M. LE MAIRE quitte la séance.

M. CLÉMENT donne lecture du rapport suivant au nom de la Commission des Finances.

MESSIEURS,

Le compte administratif qui nous a été remis cette année n'est pas présenté de la même façon que ceux des années précédentes.

L'Administration municipale a fait à cet égard certaines innovations dont nous ne pouvons que la féliciter, car elles permettent de se rendre compte plus facilement de sa gestion.

Aux recettes, au lieu de renvoyer à la colonne observations les sous-crédits, ils ont été inscrits, comme au Budget, sous chaque article. Une colonne a été réservée non seulement aux recettes effectuées l'année précédente, comme cela s'était toujours fait, mais encore à celles de l'avant-dernière année; de plus, afin qu'on puisse se rendre un compte plus exact des résultats acquis, des colonnes ont été réservées à la comparaison des résultats par rapport au compte de 1896 et aux prévisions de 1897.

Il a été fait de même pour les dépenses. Les sous-crédits ont été, comme au Budget, portés sous les crédits.

De plus, une colonne a été réservée aux insuffisances de crédits qui seront présentées dans le Budget additionnel, afin que l'on puisse se rendre un compte exact de la dépense réelle effectuée dans l'année.

On a, comme aux recettes, inscrit les résultats comparatifs par rapport aux prévisions du Budget. Enfin, conformément à la promesse faite par M. l'Adjoint aux Finances l'année dernière, on a fait figurer en annexe le détail des dépenses effectuées pendant l'année 1897 sur l'article 33 des dépenses ordinaires (entretien des propriétés communales). Cette annexe permettra de suivre les dépenses effectuées tous les ans pour les bâtiments communaux, car jusqu'ici toutes les dépenses formaient un bloc et l'on ne pouvait se rendre jamais un compte exact du coût d'entretien annuel de chaque bâtiment.

*Compte  
administratif  
pour 1897*

Ces explications données, je passe immédiatement à l'examen dudit compte :

### RECETTES

Les recettes ordinaires prévues pour . . . . .	Fr. 7.321.785 14
se sont élevées à . . . . .	Fr. 7.978.917 »

Soit une plus-value sur les prévisions de 1897 de . . . . .	Fr. 657.131 86
---	----------------

En 1896, le produit des recettes ordinaires s'étant élevé	
à . . . . .	Fr. 7.701.988 97
et en 1897 à . . . . .	Fr. 7.978.917 »
les résultats acquis pour 1897 donnent donc	
une plus-value sur 1896 de . . . . .	Fr. 276.928 03

Les recettes extraordinaires prévues pour . . . . .	Fr. 1.543.005 15
se sont élevées à . . . . .	Fr. 1.681.470 »
soit une plus-value sur les prévisions de 1897 de . . . . .	Fr. 138.464 85

En 1896, le produit des recettes extraordinaires s'étant élevé	
à . . . . .	Fr. 1.550.594 44
et en 1897 à . . . . .	Fr. 1.681.470 »
il en résulte pour 1897 une plus-value sur	
1896 de . . . . .	Fr. 130.875 56

Les recettes supplémentaires prévues pour . . . . .	Fr. 5.772.603 21
ont accusé un chiffre de . . . . .	Fr. 5.755.609 06

Soit une moins-value sur les prévisions de 1897 de . . . . .	Fr. 16.994 15
--	---------------

En 1896, le produit des recettes supplémentaires s'étant élevé	
à . . . . .	Fr. 5.803.768 78
et en 1897 à . . . . .	Fr. 5.755.609 06

Les résultats acquis pour 1897 donnent	
donc une moins-value de . . . . .	Fr. 48.159 72

En résumé, le total des recettes pour 1897 donne, par rapport aux prévisions, une plus-value de 778.602 fr. 56 et par rapport aux recettes de 1896 une plus-value de 359.643 fr. 87.

Parmi les recettes, nous constatons que le centime poursuit sa marche ascen-

dante. En 1897, il est, pour les quatre contributions, de 32.788 fr. 53, tandis qu'en 1896 il n'était que de 32.324 fr. 85. Les recettes suivantes continuent également à progresser.

La taxe sur les vélocipèdes a donné une plus-value de 1.243 fr. 37.

La location des propriétés communales donne encore une plus-value de 1.105 fr. 76, alors que déjà en 1896 ces locations avaient donné une plus-value de plus de 3.800 fr. C'est évidemment, comme nous le disions l'année dernière, en raison des nouvelles mesures prises par l'Administration municipale pour une meilleure fixation du prix des terrains.

L'octroi accuse :

Pour l'octroi urbain, une plus-value de . . . . .	Fr. 189.513 85
Pour l'octroi de la banlieue, une augmentation de . . . . .	Fr. 57.891 87
Et pour la surtaxe sur les vins, alcools, etc., une plus-value de . .	Fr. 15 985 48
	<hr/>
Soit pour les trois. . . . .	Fr. 263.391 20

Or, l'année dernière, l'augmentation avait été de 290.368 fr. 23, ce qui constitue en deux ans une augmentation annuelle de recettes de plus de 550.000 francs.

Il y a lieu de remarquer cependant qu'au mois de décembre dernier, en raison de l'application, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, des nouveaux tarifs sur les matériaux, des quantités considérables avaient été introduites en ville, à tel point que l'augmentation de recettes de décembre 1897 sur le mois de décembre 1896 a été de 100.000 francs. Il est, du reste, probable que les recettes du mois de décembre 1898 et même celles totales de l'année en ressentiront le contre-coup.

Les droits de voirie et de place sont en augmentation respectivement de 3.000 et de 5.000 francs, L'année dernière, ils s'étaient accrus de 15.000 et de 9.000 francs. Ces résultats sont dus à l'organisation du nouveau service du contrôle.

Les recettes de l'Abattoir, qui, l'année dernière, avaient déjà haussé de 40.000 francs, augmentent encore cette année de 22.327 fr. 46.

Les bains à prix réduits accusent une hausse de 514 fr. 35. C'est peu ; seulement, nous sommes persuadés que cette hausse va se continuer, car elle résulte évidemment des travaux qui ont été faits dans l'établissement l'année dernière.

L'École de natation a presque doublé ses recettes, puisque en 1896 elles avaient été de 1.531 fr. 75, tandis que cette année elles sont de 2.887 fr. 10, soit une plus-value de 1.345 fr. C'est dû certainement aux réparations qui ont été faites à cet établissement et aux mesures prises par M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène pour assainir et clarifier l'eau. Il y a lieu de remarquer que cette hausse dans les recettes s'est effectuée malgré une diminution de près de 50 0/0 sur les droits d'entrée.

Dans les recettes en baisse, nous n'avons guère à signaler que celle sur la taxe des chiens et la distribution d'eau.

La taxe municipale sur les chiens, qui accuse une moins-value de 702 francs, continue sa marche descendante.

L'Administration municipale, croyant que c'est au mode de perception qu'est due cette décroissance, avait demandé à l'Administration supérieure de l'autoriser à faire effectuer la recette par les collecteurs au lieu d'obliger les personnes à venir à la Recette municipale pour payer ladite taxe. Cette autorisation lui a été refusée.

Quant à la recette des eaux, nous constatons une moins-value de 2.370 fr. 19. Il y a lieu de remarquer que l'année dernière nous avons enregistré une hausse de près de 30.000 francs.

Le montant des non-valeurs proposées se trouve cette année, comme vous avez pu le voir dans le projet du compte administratif qui vous a été soumis, porté sous chaque article. Ces non-valeurs sont les suivantes :

#### NON-VALEURS

R. O. 12. Location de propriétés communales . . . . .	Fr.	65 03
R. O. 14. Redevance annuelle . . . . .	Fr.	22 »
R. O. 20. Droits de voirie . . . . .	Fr.	655 65
R. O. 30. Distribution d'eau . . . . .	Fr.	517 10
R. O. 39. Rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles . . . . .	Fr.	194 »
R. O. 40. Rétributions pour les cours spéciaux et les études aux écoles Rollin et Montesquieu. . . . .	Fr.	5 »
R. E. 7. Recettes accidentelles . . . . .	Fr.	5 »
R. S. 1. Taxe municipale sur les chiens . . . . .	Fr.	4.647 95
R. S. 6. Distribution d'eau . . . . .	Fr.	99 98
R. S. 9. Rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles . . . . .	Fr.	1.422 »
R. S. 16. Recettes accidentelles . . . . .	Fr.	24 51
Ensemble. . . . .	Fr.	<u>7.658 22</u>

Nous vous prions donc d'admettre toutes ces sommes en non-valeurs et de voter en outre un crédit de 439 fr. 35 pour frais de recouvrement de la taxe municipale sur les chiens.

### DÉPENSES

Les dépenses ordinaires, prévues pour . . . . . Fr. 6.197.817 96  
 (y compris les crédits supplémentaires rattachés), se sont élevées à Fr. 6.034.072 35  
 (y compris les restes à payer et les insuffisances de crédits).

Soit une économie de . . . . . Fr. 163.745 61  
 sur le montant des crédits ouverts.

Les dépenses extraordinaires, prévues pour . . . . . Fr. 2.713.419 96  
 (y compris les crédits supplémentaires rattachés), se sont élevées à Fr. 2.708.163 85  
 (y compris les restes à payer).

Soit une économie de. . . . . Fr. 5.256 11

Les dépenses supplémentaires, prévues pour. . . . . Fr. 5.292.520 93  
 (y compris les crédits ouverts après le vote des chapitres additionnels), se sont élevées à. . . . . Fr. 5.297.480 43  
 (y compris les restes à payer et les insuffisances de crédits), d'où  
 un excédent de dépenses de. . . . . Fr. 4.959 50

### RÉCAPITULATION

PRÉVISIONS POUR 1897

Dépenses ordinaires. . . . .	Économie. Fr.	163.745 61
Dépenses extraordinaires. . . . .	Économie. Fr.	5.256 11
TOTAL. . . . .	Fr.	169.001 72
Dépenses supplémentaires. Excédent des dépenses.	Fr.	4.959 50
Économie réalisée . . . . .	Fr.	<u>164.042 22</u>

Comme vous le voyez, Messieurs, par rapport aux prévisions, les économies réalisées par l'Administration municipale s'élèvent à la somme de 164.042 fr. 22. Ces économies proviennent surtout des crédits suivants, sur lesquels on a dépensé en moins :

1° Secrétariat général. . . . .	Fr.	717 91
2° Travaux municipaux. . . . .	Fr.	4.406 24
3° Finances et contrôle. . . . .	Fr.	1.576 23
4° Octroi . . . . .	Fr.	3.763 84
5° Police . . . . .	Fr.	7.998 94
6° Habillement des employés municipaux . . . . .	Fr.	8.291 63
7° Chauffage des établissements communaux . . . . .	Fr.	11.411 17

Il résulte des renseignements qui nous ont été donnés par l'Administration municipale que cette dernière économie provient surtout de l'attention qu'on apporte dans la répartition du combustible. On sait combien chaque établissement comporte de feux, et les allume-feux employés en remplacement des petits cotrets de bois donnent également une économie sensible.

8° Le curage des canaux . . . . .	Fr. 7.404 13
9° Le service de la propreté publique. . . . .	Fr. 7.479 25
10° Les fournitures scolaires aux élèves des écoles . . . . .	Fr. 8.260 28

Peut-être l'Administration s'est-elle montrée un peu parcimonieuse dans cette dépense et fera-t-elle bien à l'avenir de se montrer plus large.

La dépense de 30.000 francs, prévue pour la création d'une école municipale professionnelle, n'a pu être effectuée en raison des difficultés apportées par l'Administration supérieure pour l'organisation de cette école.

Le crédit pour les bourses du Lycée n'a pas, non plus, été entièrement dépensé ; on propose en annulation une somme de 7.474 fr. 25. L'intérêt que nous portons tous à l'enseignement public nous laisse supposer que si une semblable économie a pu être réalisée, cela tient peut-être à ce que le public est insuffisamment averti de l'existence de ces bourses.

Enfin, nous constatons qu'il n'a été dépensé que 2.421 fr. 55 sur le crédit de 10,000 francs voté pour l'envoi d'enfants malades dans les sanatoria. Nous ne saurions trop insister auprès de l'Administration municipale pour qu'elle donne une plus grande publicité à l'existence de ce crédit ; trop d'enfants chétifs et malingres existent dans notre Ville, par suite de la triste condition dans laquelle se trouve la population ouvrière, pour que l'on ne fasse des efforts pour trouver ces enfants, afin qu'ils puissent, pendant quelque temps, être réconfortés dans les sanatoria.

Quelques crédits ont été dépassés, et comme je vous l'ai dit en commençant ce rapport, il vous a été facile de vous en rendre compte, puisque, dans le projet que vous avez reçu, une colonne a été ouverte à l'effet de montrer ces insuffisances de crédits. Du reste, l'Administration municipale, afin que ceux à qui ces sommes sont dues n'attendent pas trop longtemps, a présenté ces crédits à votre approbation le 7 juillet dernier. Dans ces suppléments de crédits, on doit remarquer tout particulièrement celui de 20.033 fr. 13 demandé pour la production des eaux. Il résulte des explications qui vous ont été données à cet égard par l'Administration municipale, que cette dépense supplémentaire provient surtout de l'extension de la canalisation.

Enfin, M. l'Adjoint aux Finances nous a déclaré que les comptes de certains entrepreneurs pour lesquels il faisait des réserves l'année dernière, ne sont pas encore

liquidés. Plus exactement il reste encore des comptes dont la vérification n'a pu encore être faite par suite de la mort de M. DHENNIN. Tout fait espérer que ces comptes seront définitivement régularisés cette année. En résumé, Messieurs, la Commission des Finances vous propose :

1° De voter les non-valeurs dont je vous ai donné le détail ci-dessus ;

2° De voter un crédit de 449 fr. 35 pour les poursuites exercées pour le recouvrement de la taxe des chiens ;

3° D'approuver le compte d'administration pour 1897 tel qu'il est présenté par M. le Maire, soit :

En recettes . . . . .	Fr. 15.334.683 07
En dépenses . . . . .	Fr. 10.102.331 15

---

Donnant un excédent de recettes de . . . . .	Fr. 5.232.351 92
--	------------------

à reporter au Budget supplémentaire de 1898.

**M. Desurmont.** — Je viens d'entendre une phrase qui m'a surpris ; c'est à propos du compte avec M. DHENNIN, qui est mort depuis près de deux ans ; je m'étonne que ces comptes ne soient pas entièrement réglés, et depuis longtemps. Je sais bien que moi-même je ne pouvais avoir de lui de compte qu'à la condition de le réclamer pendant très longtemps, mais actuellement tout devrait être réglé depuis un an au moins ; on ne devrait pas laisser traîner ces choses-là...

**M. Delesalle.** — M. DHENNIN est mort sans laisser derrière lui de comptabilité et ses héritiers ont mis ses affaires entre les mains de personnes compétentes qui ont été incapables d'accomplir ce travail : ces comptes remontent à 10 ou 12 ans. M. DHENNIN ne faisait jamais ses comptes.

La Ville était en quelque sorte son banquier et lui payait des acomptes en laissant courir le solde. C'était une sorte de compte courant général. On ne peut absolument arriver à régler ces comptes sans avoir en mains les factures, et je n'arrive à les obtenir qu'en refusant toute espèce d'acompte aux héritiers. La Ville profite de l'intérêt à 1 1/2 0/0... Mais voici que les dernières pièces viennent d'arriver, on les vérifie et c'est ce que j'attends pour remettre l'accord définitif.

**M. Desurmont.** — Je vous remercie de ces renseignements.

Le Conseil, acceptant les conclusions du rapport,

Approuve le compte d'administration présenté par le Maire pour 1897 ;

Admet en non-valeur les recettes énumérées dans le rapport et dont le total s'élève à 7.658 fr. 22 ;

Vote un crédit de 449 fr. 35 sur les ressources disponibles pour rembourser au Receveur ses frais de poursuite.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. VAILLANT.

MESSIEURS,

*Conservatoire*  
—  
*École*  
*des Beaux-Arts*  
—  
*Achèvement*  
—

Dans sa séance du 19 août 1898, le Conseil municipal a renvoyé à la Commission des Travaux la demande d'ouverture d'un crédit de 46.298 fr. 07, nécessaire à parfaire une dépense proposée de 59.843 fr. 15 pour l'achèvement des travaux de construction et de restauration du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts, nécessaires pour le mobilier. Les devis proposés se décomposeraient comme suit :

Pour l'École des Beaux-Arts . . . . .	Fr.	6.875	54
Pour le Conservatoire . . . . .	Fr.	22.086	86
Pour les aménagements les plus indispensables du mobilier. . .	Fr.	15.030	75
Pour l'installation électrique du Conservatoire . . . . .	Fr.	8.550	»
Pour l'installation électrique de l'École des Beaux-Arts . . . . .	Fr.	7.300	»
			<hr/>
Soit au total . . . . .	Fr.	59.843	15
			<hr/>

La Commission des Travaux s'est rendue sur les lieux, et après divers entretiens avec les intéressés et l'architecte, il a été convenu de réserver pour le moment la question de l'éclairage.

En conséquence, la Commission vous demande de bien vouloir adopter sur les devis proposés :

Pour l'École des Beaux-Arts, la somme de . . . . .	Fr.	6.875	54
Pour le Conservatoire, la somme de. . . . .	Fr.	15.030	75

Quant au crédit de 22.086 fr. 86, nous vous proposons de le réduire à la somme de 11.774 fr. 76, représentant deux devis, l'un de 2.564 fr. 42 et l'autre de 9.210 fr. 34.



En conséquence, le crédit demandé se résumerait comme suit :

Pour l'École des Beaux-Arts. . . . .	Fr. 6.875 54
Pour le Conservatoire. . . . .	Fr. 11.774 76
Pour les aménagements les plus indispensables pour le mobilier du Conservatoire . . . . .	Fr. 15.030 75
	<hr/>
Soit au total. . . . .	Fr. 33.681 05
Dont il y a lieu de déduire la somme disponible de . . . . .	Fr. 13.545 08
	<hr/>
Soit un crédit de. . . . .	Fr. 20.135 97
	<hr/>

Nous vous faisons remarquer que bien que nous vous demandions de voter ce crédit, ce n'est pas, à proprement parler, une dépense supplémentaire pour l'École des Beaux-Arts et le Conservatoire.

En réalité, les adjudications par petits lots ne permettent pas de reporter d'un lot sur l'autre les économies faites ; mais il résulte des renseignements que votre Commission a eus que, lorsque les travaux seront terminés, des annulations de crédits vous seront proposées et compenseront, dans une certaine mesure, celui que nous vous proposons de voter aujourd'hui.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien ouvrir un crédit de 20.135 fr. 97 sur les ressources de 1898.

**M. Barrois.**— Je voudrais, à ce sujet, demander quelques explications à M. l'Adjoint aux Travaux, qui avait promis que les devis ne seraient jamais plus dépassés ; que quand un architecte serait chargé d'opérer une construction ou une reconstruction, il ne ferait aucune dépense supplémentaire sans y être au préalable autorisé par le Conseil. Et M. l'Adjoint aux Travaux disait, en présentant le devis : « Pour rassurer le Conseil municipal, je tiens à dire que, dans une de nos premières séances, lorsque vous avez bien voulu décider que les travaux seraient confiés à des architectes, il a été entendu que la Ville aurait une garantie, que les architectes prendraient un engagement ; or, il a été signé, par chaque architecte chargé des travaux, un engagement qui dit qu'ils sont responsables de leurs devis et qu'ils n'auront pas le droit d'engager une somme à valoir, c'est-à-dire les 10 0/0 toujours prévus dans le devis, ni même les rabais provenant d'adjudication, sans l'autorisation de l'Administration, du Conseil municipal et de l'autorité supérieure. Par conséquent, nous sommes garantis, nous avons la signature des architectes, ceci est bien fait pour vous rassurer complètement. » Il a donc promis qu'on ne dépasserait plus jamais les devis des travaux... Or, on nous a déjà demandé 16.000 francs, aujourd'hui on nous en demande encore 22.000 que la Commission des

Travaux, sans en indiquer la raison, a réduit à 11.000... Je ne serais pas fâché de savoir pourquoi...

**M. Vaillant.** — Il y a un rapport fait par M. VANDENBERGH, architecte, qui donne des renseignements.

**M. le Maire.** — Quand nous avons déposé le projet, il était dit que la question de l'éclairage et du chauffage serait mise à part et il était indiqué qu'il faudrait, par la suite, voter une dépense de 2.200 francs pour remplacer le calorifère et de 8.000 francs pour l'éclairage.

**M. Barrois.** — Mon collègue M. BRACKERS D'HUGO avait dit que ce serait une reconstruction, je vois qu'il avait grandement raison.

**M. Vaillant.** — Si le Conseil est si fréquemment appelé à voter des crédits, cela tient à la division du travail et du crédit. Il est impossible de couvrir l'excédent laissé par la maçonnerie, par exemple, pour couvrir un déficit laissé par la menuiserie, et on a facilement l'air d'avoir dépassé son crédit, alors que, en réalité, on a réalisé des économies; voilà pourquoi vous êtes saisis maintenant de la demande faite par M. VANDENBERGH.

**M. Barrois.** — C'est arrivé pour l'église Saint-Étienne; on n'avait pas assez prévu d'un côté et on avait trop prévu de l'autre; on nous a demandé de faire le virement, nous l'avons fait.

Aujourd'hui, la situation n'est pas semblable; on nous a déjà demandé d'employer le rabais le 6 août 1897; on nous disait: « Il faut aller vite, car nous ne pourrions pas ouvrir en octobre 1897. Or, on n'ouvre pas maintenant, en octobre 1898... »

**M. Hannotin.** — En octobre 1897? Cela me paraît difficile.

**M. Debierre.** — Il s'agit d'octobre 1898.

**M. Barrois.** — Il arrivera encore de ces mécomptes, disait le Maire; si ce renvoi est ordonné, nous ne serons pas prêts pour la rentrée.

**M. Debierre.** — M. VANDENBERGH lui-même nous a affirmé que ce serait terminé en 1898.

**M. Barrois.** — Je ne fais que lire: « L'Administration, en ce qui la concerne, ne voit pas d'inconvénient au renvoi à la Commission des Travaux; mais si ce renvoi est ordonné, nous n'arriverons plus pour la rentrée. »

**M. Debierre.** — Il s'agissait évidemment de la rentrée de 1898, puisque les travaux étaient à peine commencés.

**M. Barrois.** — Pardon, ils étaient en pleine activité...

**M. Debierre.** — Ils étaient commencés depuis trois mois.

**M. Barrois.** — Eh bien, on a affecté cette somme à des dépenses supplémentaires reconnues nécessaires. M. HANNOTIN disait : « Il faudra employer les rayons X, et alors nous n'aurons plus de mécomptes... etc. » Et aujourd'hui, on nous redemande encore 22.000 francs que la Commission réduit à 11.000 francs...

**M. Debierre.** — Il s'agit d'aménagements.

**M. Barrois.** — Si la Commission a fait cette réduction, c'est que le devis était mal fait...

**M. le Maire.** — Non, c'est l'architecte qui a voulu comprendre là-dedans l'éclairage et le chauffage, alors qu'il n'en devait pas être ainsi quand nous avons présenté le projet, car nous ne sommes pas encore complètement d'accord avec la Compagnie relativement à l'éclairage au gaz ou à l'électricité. Nous ne pouvions donc pas comprendre cette question dans le projet.

**M. Barrois.** — En somme, on vient nous demander 50.000 francs de plus que ce qui avait été primitivement prévu.

**M. Hannotin.** — Si l'architecte a engagé des dépenses de son chef, vous n'avez qu'à ne pas les voter et l'en laisser responsable.

**M. Barrois.** — Les travaux sont déjà faits.

**M. Hannotin.** — Je propose de voter le renvoi à la Commission des Travaux de la question de responsabilité de l'architecte, puisqu'il ne devait pas engager ces dépenses supplémentaires avant d'y être autorisé.

**M. Barrois.** — Pourquoi n'avez-vous pas arrêté les travaux ?

**M. Debierre.** — C'était une suite inévitable : vous les auriez votés si l'architecte les avait demandés, ces fonds supplémentaires ; il est seulement venu deux mois trop tard.

**M. Barrois.** — Peut-être, mais quand on a présenté le projet au Conseil pour 150.000 francs, il a voté ; mais si on lui avait dit alors qu'il fallait voter 210.000 francs, il se serait peut-être un peu fait tirer l'oreille...

Ce procédé a été trop critiqué autrefois pour qu'on ne me permette pas de le critiquer aujourd'hui.

**M. Hannotin.** — A l'École des Beaux-Arts, vous allez dépenser beaucoup moins que ce qui a été prévu.

**M. Barrois.** — Avant de croire cela, permettez-moi d'attendre la note à payer...

**M. Vaillant.** — Il y a une observation à présenter : c'est que nous avons affaire

à un vieux bâtiment et que cela présente toujours de l'imprévu. Quand il s'agit d'un bâtiment neuf, on fait un devis, et si l'on dépasse ce devis on peut dire avec juste raison que l'on suit les anciens errements; mais ici, ce n'est pas le cas : ce bâtiment était une ruine; on a voulu le rendre confortable, l'architecte nous donne le détail des sommes qui manquent; si vous le voulez, je puis en donner lecture.

**M. Barrois.** — Non, j'ai pleine confiance en la Commission des Travaux; mais les travaux sont faits, et maintenant qu'ils sont faits on nous demande de les payer...

**M. Goudin.** — Nous avons fait ce reproche à l'architecte, M. LAURENCE était même présent.

**M. Barrois.** — On avait promis que cela n'arriverait plus, vous voyez que cela arrive encore.

**M. Delesalle.** — On n'a pas fait cette promesse pour le Conservatoire.

**M. Barrois.** — Si, M. HANNOTIN l'a faite.

**M. Delesalle.** — Vous pouvez laisser sur le dos de l'architecte ce qu'il a fait de trop, et pour ma part je voterai cette proposition, je l'ai dit à la Commission des Travaux. Je me suis rendu en son sein pour lui signaler que parmi ces travaux il y en avait qui avaient été engagés par l'architecte sans consulter l'Administration municipale, et j'ai dit que, pour ma part, j'étais d'avis de ne pas payer les travaux supplémentaires, mais de les laisser sur le dos de l'architecte, car je n'approuve pas plus chez l'architecte ce procédé que je ne l'ai approuvé chez l'ancienne Administration. M. HANNOTIN ne peut approuver des commandes faites en dehors de lui; on fait les travaux hors de la Ville et on les apporte sur le chantier; M. HANNOTIN ne peut pas être constamment sur le chantier pour voir si l'architecte ne fait pas trop de choses. Eh bien, nous nous sommes aperçus nous-mêmes que l'architecte avait outrepassé les instructions données et nous en avons prévenu la Commission des Travaux. Le Conseil peut parfaitement refuser de voter.

**M. Barrois.** — Mes observations ne sont pas ce que vous les faites. L'architecte a eu tort, mais l'Adjoint a eu tort de laisser faire ces travaux supplémentaires; il ne peut être toujours sur les chantiers, je l'admets, mais il peut y être quelquefois; on a restreint les attributions et les fonctions du service des Travaux municipaux. M. HANNOTIN disait: « Prenez des architectes, et aucune irrégularité ne se produira plus... » Eh bien, vous voyez que c'est la même chose.

**M. Hannotin.** — J'ai dit que l'on ne dépasserait jamais les crédits, estimant que si l'architecte n'avait pas fait approuver le supplément de dépenses avant de l'engager, il pourrait être rendu responsable de la somme dépensée en plus, et que, non seulement

il perdrait ses honoraires sur cette somme, mais qu'il perdrait ses droits sur d'autres travaux. Eh bien, M. VANDENBERGH a eu tort de faire ces travaux supplémentaires ; mais ce n'est pas à l'Adjoint de suivre l'architecte dans ses travaux et de lui dire : « Arrêtez, ceci n'est pas prévu. » Ce n'est pas possible, il faut que je fasse, moi aussi, mes travaux, et si l'on prend des architectes que l'on laisse maîtres de leur affaire, ils sont tenus par les clauses qu'ils ont signées et qui les engagent tous.

M. VANDENBERGH est un collègue, un ami ; il est mon aîné, mais cela ne m'empêchera pas de vous laisser voter sa responsabilité.

**M. Barrois.** — Je ne demande pas cela : il s'agit d'une chose nécessaire, dit l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts. Je ne demande pas la mort du coupable, mais je demande à l'Adjoint chargé des Travaux d'y veiller, de les surveiller. Vous n'avez pour ainsi dire pas de service des Travaux, on n'est pas sûr qu'ils sont bien faits...

**M. Hannotin.** — Qu'entendez-vous par surveillance ?

**M. Barrois.** — On doit vous livrer telle chose, veillez à ce qu'on le fasse et qu'on n'aille pas plus loin. On doit vous livrer un bâtiment, que l'on n'en fasse pas deux.

**M. Delesalle.** — Si c'est pour le même prix.

**M. Barrois.** — Alors je ne dirais rien, mais ce n'est malheureusement pas cela...

**M. Debierre.** — M. BARROIS faisait remarquer qu'il était regrettable que l'on présentât encore au Conseil par petits lots des crédits pour la même construction et les mêmes travaux. Je tiens à dire au Conseil que ce n'est pas la dernière fois que nous venons devant lui avec une demande de crédit. Celui qui doit être affecté à l'aménagement définitif du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts a été réservé.

**M. Barrois.** — C'est très net, au moins.

**M. Debierre.** — Dans notre dernière séance, quand j'ai apporté ici le projet d'aménagements intérieurs, M. BARROIS faisait peut-être confusion, il supposait que le crédit que l'on demandait au Conseil était destiné aux travaux de grosse maçonnerie...

**M. Barrois.** — Pas du tout, j'ai suivi le rapport.

**M. Debierre.** — Il s'agit de faire l'aménagement intérieur du bâtiment et de lui donner un mobilier scolaire. Eh bien, quand j'ai apporté le devis, j'apportais en même temps un double projet d'éclairage électrique et d'éclairage au gaz du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts, et enfin un nouveau projet de chauffage des deux établissements par calorifère à basse pression. Or, j'ai appris tout à l'heure, par la lecture du rapport, que la Commission des Travaux, qui devait statuer d'une façon définitive et qui devait apporter, dans la prochaine séance du Conseil (je regrette que cette séance n'ait pas eu lieu plus tôt), c'est-à-dire aujourd'hui, des conclusions définitives

pour le Conservatoire et l'École des Beaux-Arts, non seulement en ce qui concerne les travaux d'aménagement, mais encore en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage, nous dit aujourd'hui qu'elle s'est transportée sur les lieux et qu'elle n'a pu se mettre d'accord pour l'éclairage et le chauffage. Par conséquent, dans la prochaine séance, on apportera encore une demande de crédit supplémentaire à ce sujet.

Je regrette personnellement qu'il en soit ainsi, car en six semaines on peut savoir décidément si on veut éclairer au gaz ou si on veut éclairer à l'électricité ; on doit avoir ses raisons pour l'un ou l'autre mode d'éclairage. Eh bien, la Commission des Travaux n'a pas d'opinion. Elle vient ici en apportant un projet en blanc, malgré ce que j'avais dit à la dernière séance, car je désirais que l'aménagement intérieur complet fût terminé pour la rentrée scolaire ; aujourd'hui rien n'est fait, est-ce de la faute de l'Administration municipale ?

**M. Barrois.** — Mais vous, vous avez votre opinion ?

**M. Debierre.** — Oui, j'ai été absent plusieurs semaines, je suis rentré à Lille il y a une heure ; j'ai laissé en partant une note très nette, disant pourquoi je préfèrais l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz. L'Administration est-elle fixée ? A-t-elle donné des instructions à la Commission des Travaux ? Le rapport est muet, je demande donc au rapporteur de vouloir bien m'éclairer.

**M. le Maire.** — Avant de donner la parole à M. VAILLANT, je tiens à répondre un mot au nom de l'Administration municipale.

L'Administration s'est trouvée devant cette situation : pour faire une installation d'éclairage, elle tenait à savoir quelle aurait été la distribution des salles ; d'autre part, elle voulait avoir l'avis des professeurs sur la valeur de l'éclairage au gaz et de l'éclairage électrique en ce qui les concernait. Eh bien, nous avons eu deux réunions avec les professeurs, et nous n'avons pu arriver à aboutir.

**M. Debierre.** — Il n'y avait pas à prendre l'avis des professeurs, vous ne vous entendrez jamais.

**M. Vaillant.** — M. le Maire vient d'exprimer ce que j'allais justement dire.

**M. le Maire.** — Il y a des professeurs qui ont dit : « Nous ne savons pas... » M. BOUTRY dit qu'il ne peut se servir de l'électricité, qu'il lui faut le gaz pour la sculpture.

**M. Debierre.** — Je me demande pourquoi, au point de vue technique, un professeur ne saurait pas sculpter, mouler ou dessiner à l'électricité aussi bien qu'au gaz...

**M. le Maire.** — Après M. BOUTRY, nous avons voulu voir M. DE WINTER.

**M. Hannotin.** — M. DE WINTER aime mieux l'électricité parce qu'il aura moins chaud. Voilà le motif qu'il donne. (*Rires.*)

**M. le Maire.** — Si les professeurs n'ont pas donné leur avis, on s'en passera.

**M. Debierre.** — Je vais plus loin : je demande qu'on ne tienne aucun compte de leur opinion.

**M. le Maire.** — Pour les appareils, il fallait savoir ce qu'on allait faire dans telle ou telle salle, et tous les professeurs réunis la semaine dernière ont dit : « Nous ignorons quels sont les locaux qui nous sont affectés ».

**M. Debierre.** — C'est une erreur, il y a trois mois qu'on les a désignés. M. HANNOTIN sait comme moi et comme l'Administration de l'École des Beaux-Arts, que les locaux de sculpture, peinture, etc., ont été affectés il y a trois mois.

**M. le Maire.** — Pour le chauffage, c'est la Commission des Travaux qui a fait des observations. Nous ne sommes en possession que d'un seul projet, nous prions l'architecte de demander des projets en concurrence à d'autres maisons.

**M. Debierre.** — Et au commencement de l'été, nous aboutirons...

**M. Barrois.** — Pour la rentrée de 1899.

**M. Debierre.** — On s'est adressé à un spécialiste, à un ingénieur qui a l'habitude de ces installations, à M. SÉE ; il est compétent, beaucoup plus que tout autre, pour dresser un calorifère, plus surtout que beaucoup d'autres qui n'en ont jamais construit.

**M. Vaillant.** — Il y a cependant bien d'autres personnes compétentes que M. DEGOIX.

**M. Debierre.** — Je n'ai pas dit M. DEGOIX, j'ai dit M. SÉE.

**M. Vaillant.** — Eh bien, il y en a d'autres que M. SÉE ; on peut choisir entre plusieurs.

**M. Debierre.** — Enfin, vous ouvrirez l'année prochaine, je m'en lave les mains.

**M. Delesalle.** — Demandez quelqu'un pour le faire.

**M. Debierre.** — Je m'épuise en vains efforts, il y a trois mois que j'ai voulu faire cela...

**M. Barrois.** — Mes critiques ne portent pas sur le mobilier, le chauffage ou l'éclairage, mais sur la construction. M. HANNOTIN sait très bien ce que je veux dire : c'est à propos de la construction qu'on est venu demander de l'argent au Conseil ; mettons à part l'éclairage, le chauffage et le mobilier, il reste net qu'on nous a demandé à deux reprises des crédits pour la construction. Quant à l'éclairage, cela ne regarde pas l'architecte ; si on s'arrête à toutes ces considérations, il est certain qu'on n'ouvrira jamais le Conservatoire ni l'École des Beaux-Arts...

**M. Hannotin.** — Tout le tuyautage de gaz existe pour les salles de cours du Conservatoire ; il n'y a que la salle de concert dont la canalisation ne soit pas préparée. Tout cela aura été fait en pure perte si l'on prend l'électricité.

**M. le Maire.** — Cela a été fait avant les travaux actuels ; c'est l'ancienne tuyauterie.

**M. Barrois.** — Cela m'étonne, car on a tellement démoli qu'on a fait tout nouveau.

**M. Hannotin.** — Presque complètement, en effet, mais cette tuyauterie est celle de l'ancien bâtiment.

**M. Barrois.** — Alors, il n'est plus resté debout que les tuyaux...

**M. Hannotin.** — Et puis d'ailleurs, le tuyautage ne coûte pas bien cher.

**M. le Maire.** — Restons dans la question des travaux proprement dits. On nous demande de voter une dépense supplémentaire de 11.000 francs, qui s'ajoute à la dépense déjà faite de 36.000 francs. M. LAURENGE était présent, il a communiqué les observations que j'ai faites à l'architecte.

**M. Hannotin.** — La Commission du Conservatoire avait demandé un tas de choses, des marquises pour abriter les parents des élèves, etc. ; il y en avait pour 43.276 francs, que j'ai réduits à 21.000 francs. Et le mobilier était compris là-dedans, puisqu'il avait été entendu dans le premier devis que l'ancien mobilier servirait provisoirement. Nous avons un local neuf, il y faut de nouveaux meubles... Les professeurs ne sont pas commodes ; je ne sais pas si ceux de la Faculté sont plus commodes que ceux du Conservatoire... (*Hilarité.*)

**M. Delesalle.** — Ils sont encore pis... (*Rires.*)

**M. le Maire.** — Je vous propose de voter la somme qui est demandée et de renvoyer à la Commission des Travaux le devis, afin d'établir la responsabilité de l'architecte. Quand cette responsabilité aura été déterminée, vous verrez si vous devez l'appliquer.

**M. Debierre.** — Les travaux sont indispensables ; si on vous les avait proposés au moment de votre première décision, vous en auriez voté la dépense ; il y a obligation de les faire... Vous allez peut-être un peu loin...

**M. Delesalle.** — Je ne suis pas de cet avis ; l'architecte pouvait décorer la salle de concerts de façon moins coûteuse ; nous pouvions vouloir cette décoration moins luxueuse ou plus luxueuse ; il fallait soumettre au Conseil ce qu'on avait l'intention de faire, et le Conseil aurait peut-être trouvé cela trop beau ou pas assez ; le Conseil aurait



pu voter une somme inférieure ou supérieure. Il fallait une décoration ; telle qu'elle est faite, en ce qui me concerne, je ne l'aurais pas approuvée. C'est la Ville qui est propriétaire ; l'architecte, avant de faire quelque chose dans un bâtiment, a le devoir d'aller demander au propriétaire si cela lui plaît ; il doit consulter le propriétaire, il ne l'a pas fait, c'est là que sa responsabilité est engagée.

**M. Debierre.** — Les travaux sont commencés ?

**M. Delesalle.** — Oui, ils sont même très avancés.

**M. Debierre.** — J'avais demandé à M. VANDENBERGH de ne rien faire...

**M. Barrois.** — Je ne demande pas qu'on laisse l'architecte responsable ; je ne vais pas jusques-là, je dis que vous faites voter cela à regret ; nous votons par carte forcée.

**M. Delesalle.** — Vous n'êtes pas obligés.

**M. Barrois.** — Si, ce serait trop dur...

**M. le Maire.** — Je crois qu'on peut très bien accepter ma proposition ; dans cette dépense supplémentaire, il y a peut-être 4.000 francs de dépenses que l'architecte aurait peut-être pu éviter et qu'on peut lui appliquer. L'architecte dit : « J'ai été obligé de faire plus de travail qu'il n'en avait été prévu ; les parquets n'étaient plus bons, il fallait les remplacer », et il a commencé le travail avant de nous en référer, et ainsi de suite. Je suppose que nous aurions été obligés de faire ces travaux ; mais quand il a mis du papier peint sur les murs sans nous consulter, il doit encourir la responsabilité de ce travail spécial que nous ne le lui aurions peut-être pas fait faire...

**M. Barrois.** — Lorsque M. HANNOTIN a apporté son devis, il semblait impossible qu'il pût être dépassé... Vous voyez que les architectes dépassent toujours leurs devis.

**M. Hannotin.** — Voyez M. CONTAMINE à Saint-Étienne, il est au-dessous de son devis.

**M. Barrois.** — Ce doit être extrêmement rare...

**M. Hannotin.** — Je ne puis pourtant pas accepter toutes les responsabilités dont on veut bien me charger. Tous les devis soumis au Conseil sont classés sous un seul titre, celui de Travaux, et comme je suis l'Adjoint aux Travaux, toutes les réclamations ou protestations s'adressent à moi. Voici les devis du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts ; ils comprennent des fauteuils, chaises, tables, pupitres, appareils à gaz ou à l'électricité, enfin tout ce qui concerne l'aménagement intérieur. Eh bien, je vous déclare tout net que cela ne me regarde pas ; je ne m'occupe que des bâtiments, du contenant et non du contenu ; je fournis le chandelier, et non la chandelle.

**M. le Maire.** — Je vous rappelle ma proposition, qui est de voter la somme et de renvoyer le devis à la Commission des Travaux pour déterminer la responsabilité de l'architecte. La Commission des Travaux pourra dire : voilà un travail qu'on aurait été absolument obligé de faire ; celui-là, tout en critiquant l'architecte de l'avoir fait avant le vote, nous pouvons l'admettre, mais il en est peut-être d'autres qu'on aurait pu éviter... Nous sommes partisans de les laisser à la charge de l'architecte.

**M. Delesalle.** — Cela servira de leçon.

**M. le Maire.** — Ceux qui voteront le rapport de la Commission des Travaux voteront la somme de 20.000 francs, et ensuite on votera sur le renvoi du dossier à la Commission des Travaux pour déterminer la responsabilité de l'architecte. La Commission reviendra devant le Conseil avec un rapport, et vous verrez jusqu'à quel point vous devrez rendre l'architecte responsable.

**M. Barrois.** — C'est à prendre sur les sommes disponibles ?

**M. Delesalle.** — Une partie, il reste quelque chose.

**M. le Maire.** — Il reste 13.000 francs disponibles. C'est un nouveau crédit de 20.000 francs à voter.

**M. Barrois.** — J'ai examiné hier, en venant ici, le compte administratif ; au point de vue administratif, vous n'avez plus de fonds disponibles.

**M. Delesalle.** — Vous jouez là le rôle de l'autorité supérieure... Pour savoir la somme dont nous disposons par suite de l'adoption du compte administratif, vous n'avez qu'à faire une soustraction.

**M. Barrois.** — Vous avez dépassé vos ressources disponibles de 25.000 francs.

**M. Delesalle.** — Cela arrive tous les ans ; on dépasse toujours un peu les ressources mêmes du Budget. La balance du compte administratif sert à établir le compte du Budget additionnel ; je puis vous dire la somme en excédent, elle est de 900.000 fr. ; vous pouvez donc voter sans craintes...

**M. Barrois.** — Sans doute, mais administrativement vous n'avez plus de fonds disponibles.

Le rapport de la Commission des Travaux est adopté, le renvoi à la Commission des Travaux pour déterminer la responsabilité de l'Architecte est ordonné.

---

**M. Debierre.** — A ce sujet, je demande à formuler une proposition. Puisque la

Commission des Travaux n'a pu se mettre d'accord sur le mode d'éclairage et de chauffage à adopter au Conservatoire et à l'École des Beaux-Arts, je demande qu'à la prochaine séance du Conseil cette Commission vienne apporter un rapport avec des conclusions sur lesquelles le Conseil puisse voter de façon ferme et définitive pour l'éclairage et le chauffage.

**M. le Maire.** — L'Administration remettra à la Commission des Travaux son projet quelque temps avant la prochaine séance, afin que la Commission ait le temps de l'examiner et de l'étudier, afin que l'on puisse voter à la prochaine séance du Conseil.

**M. Vaillant.** — J'ai une observation à faire, c'est que l'éclairage électrique va nous coûter 13.000 francs.

**M. Kolb.** — Cela, c'est une question technique, la Commission l'examinera.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, et sous réserve de faire supporter par l'architecte les travaux irrégulièrement engagés :

1° Approuve le devis supplémentaire de 6.895 fr. 54 proposé pour l'École des Beaux-Arts et autorise le paiement de cette somme sur celle de 13.545 fr. 08 restant disponible sur les à valoir et les rabais ;

2° Approuve le devis supplémentaire de 11.774 fr. 76 pour l'achèvement des bâtiments du Conservatoire et celui de 15.030 fr. 70 pour les aménagements et le mobilier du Conservatoire, ensemble 26.805 fr. 51 ;

Décide que le solde des à valoir et rabais provenant de l'École des Beaux-Arts, soit 6.669 fr. 54, sera affecté au paiement jusqu'à concurrence de cette dépense et vote, pour le surplus, un crédit de 20.135 fr. 97 sur les ressources disponibles ;

3° Renvoie à la Commission des Travaux la question de savoir si l'architecte a encouru une responsabilité pour avoir engagé irrégulièrement des dépenses et dans quelles limites cette responsabilité peut être poursuivie.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

*École  
boulevard  
Victor Hugo  
—  
Travaux  
—*

La Commission des Travaux a été saisie, dans la réunion du 19 août dernier, des modifications à apporter à l'aménagement de l'école maternelle du boulevard Victor Hugo. Ces modifications, qui ont pour objet d'empêcher le désordre de se produire au moment où les jeunes élèves se rendent à la récréation, et d'éviter aux surveillantes des fatigues inutiles, consistent en :

- 1° Construction de cloisons mobiles destinées à faire quatre salles de classe avec les deux grandes pièces existant actuellement ;
- 2° Percement de trois portes permettant l'accès immédiat dans la cour ;
- 3° Enlèvement du gradin, qui ne peut plus être utilisé.

Cette nouvelle disposition du rez-de-chaussée de l'École maternelle du boulevard Victor Hugo, sollicitée par la Directrice, avec avis favorable de l'Inspecteur primaire, nécessitera une dépense de 2.962 fr. 30, que nous vous prions de voter en ouvrant à l'Administration un crédit de pareille somme, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte les plans et devis, décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien et vote, sur les ressources disponibles, un crédit de 2.962 fr. 30.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. BERGOT.

MESSIEURS,

*École  
rue Saint-Michel  
—  
Travaux  
—*

Dans votre séance du 19 août dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un projet de transformation de l'École maternelle de la rue Saint-Michel.

Après réunion, la Commission a reconnu l'utilité des travaux demandés.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter un crédit de 5.265 fr. 96, qui permettra de couper en deux, au moyen d'une cloison, une des salles de l'école et

d'installer un lavabo dans la salle aux paniers ; un petit branchement d'aqueduc suffira à l'évacuation des eaux sales.

Le Conseil adopte les plans et devis, décide que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien et vote, sur les ressources disponibles, un crédit de 5.265 fr. 96.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. BEAUREPAIRE.

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un projet de restauration des toitures de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux nous ont paru absolument urgents afin d'éviter des infiltrations de nature à compromettre le bâtiment lui-même.

Nous vous proposons en conséquence :

- 1° De voter un crédit de 11.992 fr. 24 ;
- 2° De décider la mise en adjudication des travaux de zingage ;
- 3° D'attribuer aux entrepreneurs de l'entretien les autres travaux.

Le Conseil adopte le devis, décide que les travaux de zingage seront mis en adjudication et confie les autres travaux aux entrepreneurs de l'entretien. Il vote sur les ressources disponibles un crédit de 11.992 fr. 24.

*Hôtel de Ville*

—  
*Toitures*

—  
*Réparations*  
—

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. GOUDIN.

MESSIEURS,

Vous avez soumis à la Commission des Travaux, dans votre séance du 19 août dernier, un projet d'acquisition d'une parcelle d'alignement cour des Sots, appartenant à M<sup>me</sup> veuve DELATTRE.

La superficie est de 84 mètres carrés et la valeur vénale de 8.954 francs.

*Achat de parcelle*

—  
*Cour des Sots*  
—

Après réalisation de l'alignement, il restera à la Ville une surface aliénable de 60 mètres carrés, à raison de 35 francs le mètre carré, ce qui fait une ressource de 1.750 francs.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose d'approuver ce projet et d'allouer à M<sup>me</sup> veuve DELATTRE la somme de 10.000 francs qu'elle demande.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 fr. sur les fonds d'une portion à émettre de l'emprunt de 24 millions.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. GOUDIN.

MESSIEURS,

*Achat de parcelle*

—

*Cour du Soleil*

—

Dans votre séance du 19 août dernier, vous avez soumis à l'examen de la Commission des Travaux un projet d'achat de parcelle d'alignement, cour du Soleil, appartenant aux ayants droit de M. MALFAIT.

Le prix serait de 3.000 francs pour une surface de 27 mètres carrés 85 et serait prélevé sur le fonds de l'emprunt de 24 millions.

Il resterait à la Ville, après réalisation, 12 mètres carrés de terrain à 35 francs, ce qui ferait une ressource de 420 francs et réduirait le prix à 2.580 francs.

Votre Commission vous prie d'approuver le projet.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.000 francs sur les fonds d'une portion à émettre de l'emprunt de 24 millions.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

*Achat de parcelle*

—

*Rue  
Desrousseaux*

—

Vous avez retourné à la Commission des Travaux, dans votre séance du 19 août 1898, le projet d'acquisition de deux maisons sises à Lille, rue Desrousseaux, nos 6 et 8 (ancienne cour Gha) et appartenant à M. MARIENCOURT.

Le prix demandé par le vendeur paraissant représenter la valeur réelle de ces

immeubles, qui sont compris dans le plan des propriétés à acquérir pour l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, j'ai l'honneur de vous inviter, au nom de la Commission des Travaux, à donner un avis favorable aux propositions de l'Administration et à lui ouvrir un crédit de 8.500 francs, à prélever sur le produit de la prochaine émission de l'emprunt de 24.000.000, pour couvrir la dépense occasionnée par cet achat.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.500 francs sur les fonds d'une portion à émettre de l'emprunt de 24 millions.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. BEAUREPAIRE.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux, dans votre séance du 19 août dernier, le projet de travaux à effectuer pour l'élargissement du pont qui couvre le canal de dessèchement des marais de la Deûle dans la traversée de la route de Dunkerque.

Ces travaux, dont le devis s'élève à 3.775 fr. 71, auront le grand avantage d'assurer une circulation commode dans un quartier de plus en plus habité.

Votre Commission vous propose l'adoption du projet soumis au Conseil et le vote d'un crédit de 3.775 fr. 71, à prélever sur le crédit inscrit au Budget de 1898 sous la rubrique « Entretien des égouts et canaux ». Les travaux seraient confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.775 fr. 71 à prélever sur le crédit inscrit au Budget pour entretien des égouts et canaux et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

---

*Entretien  
des égouts  
et canaux*

—  
*Travaux*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Entretien*

—

*Chaussées  
empierrées*

—

*Adjudication*

—

L'adjudication de l'entretien des voies publiques, passée le 12 juin 1895 pour une durée de trois années, est arrivée à son expiration ; nous l'avons même prorogée de six mois, conformément aux stipulations du cahier des charges.

Pour suivre les indications données par le Conseil, nous diviserons cette entreprise en trois lots : 1<sup>o</sup> chaussées empierrées ; 2<sup>o</sup> chaussées pavées ; 3<sup>o</sup> trottoirs.

Nous ajournerons l'adjudication des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> lots jusqu'à la solution de négociations actuellement en cours pour le choix des types de pavés, et nous vous soumettons les cahier des charges et bordereau pour l'adjudication du 1<sup>er</sup> lot, qui est plus urgente.

En établissant le nouveau bordereau, nous avons tenu compte des indications fournies par la précédente adjudication et diminué les prix de 10 0/0. Nous avons également prévu le cas où la Ville, possesseur de chevaux et tombereaux, voudrait faire elle-même les transports de matériaux.

Nous vous prions d'approuver lesdits cahier des charges et bordereau de prix.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Marché*

—

*Lampes  
électriques*

—

Des divers essais faits, il résulte que les lampes à incandescence qui ont donné les meilleurs résultats, tant au point de vue de la durée que de l'éclairage, sont les lampes Edison Swan. C'est à ce type que nous nous sommes arrêtés.

En conséquence, nous vous proposons de nous autoriser à traiter par le marché ci-joint avec M. DAWSON, demeurant à Lille, rue Sans-Pavé, 27, pour la fourniture de mille lampes à incandescence Edison Swan, 110 volts, 16 bougies, conformes au modèle déposé, au prix de un franc la lampe, escompte 3 0/0.

Ces lampes seront livrées au fur et à mesure des besoins, par quantité minimum de 200.



**M. Kolb.** — Il est question du prix de un franc par lampe ?

Je proteste énergiquement contre ce prix ; cela se paie 60 centimes, je les paie ce prix-là, ce sont des lampes de 16 bougies, 110 volts.

**M. le Maire.** — Nous pouvons renvoyer la question à la Commission des Travaux.

**M. Desurmont.** — Je demande quelles ont été les expériences faites et comment on a reconnu que les lampes Dawson, qui sont d'une maison anglaise, sont préférables à celles que peuvent fournir les maisons françaises...

Je ne citerai personne, pour ne faire de réclame à qui que ce soit, mais je connais une maison française qui a soumissionné à un franc, mais en faisant une remise sur ce prix, par une lettre adressée à M. l'Adjoint STAES-BRAME le 12 mars 1898, que je vais lire :

« Comme suite à la visite de M. ..., nous pouvons vous faire des lampes de notre »  
» marque, absolument soignées, avec remise de 15 0/0 sur le tarif, ce qui porte le prix »  
» du modèle à 85 centimes, franco de port et d'emballage ».

Cette lettre est restée sans réponse de M. STAES-BRAME. — Je regrette que M. l'Adjoint STAES-BRAME soit parti ; si je l'avais vu partir, je l'aurais prié de rester...

Le 25 août, la même maison lui adressait la nouvelle lettre que voici : « Nous avons l'avantage de vous confirmer la visite de notre représentant ; nous pouvons vous livrer des lampes de notre marque, soignées, avec remise de 20 0/0 sur notre tarif, ce qui porte le prix de la lampe à 80 centimes, franco de port et d'emballage. Nous vous ferons remarquer que nous sommes parvenus à descendre la consommation à 3 volts minimum par bougie, tout en conservant à la lampe la même résistance au point de vue de la durée. »

Ces deux lettres n'ont pas reçu la moindre réponse de M. STAES-BRAME ; l'Administration n'a pas répondu et on a donné la préférence à la maison anglaise Dawson, pour une quantité de 1.000 lampes, à 20 centimes de supplément, ce qui fait, si je sais compter, 200 francs.

Il n'y a pas de petite économie, et je demande à l'Administration pourquoi elle n'a pas donné la préférence à une maison française, qui pouvait faire aussi bien que la maison Dawson, et à prix plus bas...

**M. le Maire.** — C'est parce que nous avons pris des lampes de toutes les maisons et que nous les avons installées au Théâtre pour en faire l'essai pratique ; on s'est décidé pour la lampe qui offrait le plus de résistance ; en adoptant celle-là, on fera encore une économie malgré le prix.

**M. Desurmont.** — Je me demande comment cela s'est fait : par des lampes en concurrence ?

**M. le Maire.** — Les essais ont été faits par l'électricien du Théâtre.

**M. Kolb.** — Une expérience de cette nature doit être de 2.000 heures ; je ne sais si l'électricien du Théâtre a fait fonctionner ces lampes durant 2.000 heures ; il est permis d'en douter, l'installation de l'électricité au Théâtre n'est pas si ancienne... Je maintiens qu'une lampe Edison Swan vaut 60 centimes ; je les paie ce prix-là et elles sont excellentes.

**M. le Maire.** — Vous déclarez que les mêmes lampes qui nous sont faites à nous un franc ne valent que 60 centimes ; il y a donc lieu de renvoyer cette question à la Commission des Travaux, qui reviendra devant le Conseil avec des renseignements complémentaires.

**M. Kolb.** — Personne ne consentirait à payer ces lampes un franc.

**M. le Maire.** — Nous sommes obligés de nous en rapporter à l'électricien du Théâtre.

**M. Kolb.** — Je me demande vraiment comment il a pu faire ces essais...

**M. le Maire.** — Si après 4 ou 500 heures les autres lampes sont devenues mauvaises, l'essai n'avait pas besoin de durer 2.000 heures...

La Commission se servira du renseignement que vous donnez.

**M. Kolb.** — Tous les fournisseurs vous donneront ces lampes pour 60 centimes, 65 au plus. Si vous prenez une lampe à la fois, vous la paierez 1 fr. ou 1 fr. 25.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Marché*  
—  
*Tuyaux en toile*  
—

Nous vous proposons d'accepter la soumission présentée par M. Clovis RALLU, industriel à Maromme-lez-Rouen, pour la fourniture de tuyaux en toile nécessaires au bataillon des sapeurs-pompiers, au prix de 67 fr. 50 le tuyau de 30 mètres.

Vous ratifierez ainsi une véritable adjudication, car après essai de divers échantillons fournis par trois fabricants spécialistes, l'offre de M. RALLU a été trouvée la plus avantageuse pour la Ville.

**M. Brackers d'Hugo.** — Quelle est l'importance de la consommation annuelle de ces tuyaux ?

**M. le Maire.** — Cela dépend des années. On consomme énormément de tuyaux, c'est la plus grosse dépense du matériel des pompiers.

**M. Brackers d'Hugo.** — La Commission pourra voir s'il n'y aurait pas lieu de mettre ces fournitures en adjudication sur un type bien arrêté. Nous sommes dans un pays de fabrication de toile ; on pourrait sans doute trouver dans la région du Nord des fournisseurs capables de faire de bons tuyaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La directrice de l'école de filles de la rue Saint-Gabriel, qui pourvoyait elle-même à son logement, vient d'être remplacée par une institutrice qui, n'ayant pas les mêmes facilités, réclame de la Ville le logement auquel elle a droit.

Nous avons trouvé une maison, rue Pascal, n° 7, qui conviendrait à cette destination et que le propriétaire, M. HOFMAN, louerait moyennant 800 francs sans charge d'impôts, mais à charge de payer la prime d'assurances et la consommation d'eau.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de ce bail.

Le Conseil autorise M. le Maire à souscrire le bail de cette maison et vote un crédit de 200 francs sur les ressources disponibles pour la portion de loyer à courir en 1898.

*Prise en bail  
d'une maison*

—  
*École*  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville de Lille, du chef de l'ancienne commune de Wazemmes, tenait en bail emphytéotique des Hospices de Lille, le fonds d'un vieux bâtiment sis rue Lavoisier, dont la Ville peut se passer sans difficulté.

*Réglement  
de bail  
emphytéotique*

Aux termes du bail emphytéotique passé devant M<sup>e</sup> COUSTENOBLE, notaire à Lille, le 19 messidor an VIII, pour 99 ans expirant le 23 septembre 1898, les constructions existant sur le terrain arrenté doivent être laissées aux Hospices comme matériaux de démolition à estimer contradictoirement.

L'expertise contradictoire, passée entre les Hospices et notre service des Travaux, s'élève à 287 fr. 77.

Nous vous prions de ratifier cette expertise et d'admettre en recette ladite somme de 287 fr. 77.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Autorisation  
d'ester*  
—  
*M. Cordonnier*  
—

M. CORDONNIER, architecte, demeurant à Lille, 28, rue d'Angleterre, intente à la Ville de Lille une action judiciaire, à l'effet d'obtenir paiement d'une somme de 55.000 francs qu'il prétend lui être due à titre d'honoraires, comme lauréat du concours ouvert le 25 octobre 1895, pour la construction à Lille d'un Conservatoire de Musique et d'une École des Beaux-Arts.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de défendre à cette instance devant la juridiction compétente.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Autorisation  
d'ester*  
—  
*Nouvelliste-  
Dépêche*  
—

Par un mémoire déposé à la Préfecture du Nord, la Société anonyme du *Nouvelliste-Dépêche* annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir que l'eau servant à l'industrie de la Société lui soit fournie au tarif des abonnements industriels.

L'Administration municipale a fait à la Société du *Nouvelliste-Dépêche* l'application d'une mesure générale, en conformité du règlement de distribution d'eau adopté par

le Conseil municipal, le 28 février 1890. Dorénavant et jusqu'au jour où son approvisionnement d'eau potable le permettra, elle refusera toute autorisation à tous ceux qui jouissent actuellement de ce régime de faveur contraire au règlement et qui, pour une cause quelconque, devraient en solliciter de nouveau l'application.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de défendre à cette instance devant le tribunal compétent.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. WILLAY, cafetier à Lille, adjudicataire de la buvette du Pont Napoléon, au champ de Foire, assigne la Ville en paiement de 6.000 francs de dommages-intérêts pour le préjudice qui lui aurait été causé en 1897, par l'existence de ce qu'il appelle la Buvette GHESQUIÈRE, en 1898, par l'installation d'une laiterie en face de la rue Négrier et par le débit de certaines boissons dans plusieurs établissements de la Foire.

L'Administration municipale n'a jamais eu l'idée de constituer, au profit d'un adjudicataire, le monopole d'un débit de boissons sur le champ de Foire ; elle a mis en adjudication, au plus offrant, un emplacement avantageux pour un débit de boissons, qui était demandé par plusieurs amateurs.

M. GHESQUIÈRE a demandé et obtenu du Maire l'autorisation d'ouvrir un établissement de pommes de terre frites ; à cette industrie principale, il a annexé le débit de certaines boissons ; il n'a fait que suivre l'exemple des industriels similaires contre lesquels M. WILLAY n'a jamais cru devoir protester en invoquant un prétendu monopole qui ne pouvait lui être concédé au préjudice des intérêts de nombreux forains.

M. WILLAY n'est pas plus fondé à se plaindre de l'existence d'une laiterie et d'un débit aux montagnes russes : ce sont là des industries absolument différentes.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant tous tribunaux compétents.

Adopté.

*Autorisation  
d'ester*

—  
*M. Willay*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens  
de famille*

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par M. le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes gens de notre commune, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

BELLIN, Eugène.

BELPERCHE, Victor-Désiré.

BEUNE, Alexandre

CARNIN, Henri.

CATTIAU, Arthur.

CORDIER, Louis.

COULON, Georges.

COURTET, Arthur.

DECROIX, Paul.

DEMEUSE, Paul.

DESRUELLES, Jules.

DHAVELOOSE, Georges.

FATRAIS, Auguste.

FLAMENT, Henri.

GHESTEM, Joseph.

GROMEZ, Eugène.

GUERMONPREZ, Auguste.

HÉ, François-Joseph.

HERBET, Jules.

LAMBIN, Paul.

LENAIN, Henri.

LESQUERA, André.

MARTIN, Maurice.

MERCIER, Henri.

PAVOT, Louis.

PIÉTERS, Désiré.

PIÉTERS, Édouard.

TAHON, Julien.

VANHAMME, René.

VINCENT, Émile.

De l'enquête, à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que les demandes des nommés GHESTEM, Joseph, et LESQUERA, André, ne méritent pas d'être prises en considération.

Le nommé GHESTEM n'est pas le soutien indispensable de sa mère, qui a 4 enfants célibataires plus âgés que le réclamant. Quant au nommé LESQUERA, il n'a jamais habité avec sa mère et ne lui est jamais venu en aide.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes des sieurs GHESTEM et LESQUERA et d'émettre un avis favorable sur celles des autres jeunes soldats, à qui incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents, dont la situation est très précaire.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à l'armée territoriale et à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période d'exercice de 13 et de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

*Soutiens  
de famille*

---

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

ANDRIQUE, Jean-Pierre, territorial.

EMPIS, Élie-Jules, territorial.

BOTEL, Jean-Baptiste, territorial.

FAUCOMPRES, Louis, territorial.

ABRAHAM, Louis-Zéphirin, réserviste.

HUEFFSCHMIDT, Julien, territorial.

BARATTE, Arthur-Joseph, territorial.

JOETS, Alfred-Louis, territorial.

COGET, Adolphe, territorial.

LAMBERT, Guillaume, territorial.

DEBERSÉE, Alphonse, territorial.

LEBRUN, Jules, réserviste.

DELANNOY, Désiré, territorial.

LECOCQ, Ernest, territorial.

DELBŒUF, Clovis-Adrien, territorial.

MALLET, Achille, territorial.

DERACHE, Henri-Anatole, territorial.

NAVAU, Maurice, réserviste.

DERUYCK, Gustave-Edmond, territ.

PIETTE, Henri, territorial.

DESBLEUMORTIERS, Victor, territorial.

RENONCOURT, Auguste, territorial.

DUCATEL, Martin, territorial.

TOULEMONDE, Joseph, territorial.

DUCATEZ, Antoine, territorial.

VAN HOOREBECKE, Ferdinand, territ.

DUPONT, Aramis, territorial.

L'enquête, à laquelle nous avons fait procéder, nous a démontré que ces réservistes et territoriaux sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille. Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Jardin Botanique*

—  
*Réparations*  
—

Les serres du Jardin botanique ont un besoin urgent de réparations. Le devis que nous avons fait dresser comporte les dépenses ci-après :

1 <sup>o</sup> Réparation de bâtiment à la grande serre . . . . .	Fr. 3.519 56
2 <sup>o</sup> Renouvellement de trois chaudières . . . . .	Fr. 4.500 »
Total . . . . .	Fr. 8.019 56

Les réparations seraient exécutées par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Les chaudières seraient fournies et posées par M. GRENTHE, constructeur spécialiste, avec lequel nous vous prions de nous autoriser à traiter de gré à gré au prix de 900 francs par appareil, soit . . . . . Fr. 2.700 »

Les frais de montage et les manutentions diverses sont estimés à 600 francs par appareil, soit ensemble . . . . . Fr. 1.800 »

Total égal . . . . . Fr. 4.500 »

Renvoye à la Commission des Travaux.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*École maternelle*

*rue*  
*de la Baignerie*

—  
*Construction*  
—

Nous vous soumettons les plans et devis pour la construction d'une école maternelle rue de la Baignerie, dans l'ancien hôtel des Sapeurs-Pompiers.

La dépense de construction s'élève à . . . . . Fr. 88.772 02

Le terrain appartenant aux Hospices peut être acquis à toute époque du bail actuellement courant, moyennant un prix de . . Fr. 80.000 »

La dépense totale serait donc de . . . . . Fr. 168.772 02

Elle serait à prélever sur le produit d'un emprunt à émettre.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de cette affaire à votre Commission des Travaux.



**M. Brackers d'Hugo.** — N'y aurait-il pas lieu de renvoyer cela à la Commission de l'Instruction publique ?

**M. Debierre.** — C'est une école qui permettra la disparition de celle de la rue des Poissonceaux.

**M. Brackers d'Hugo.** — Mais l'école de la rue des Poissonceaux n'est pas une école maternelle.

**M. Debierre.** — Pardon, le bâtiment contient deux écoles ; l'école des filles demeurera et l'école maternelle ira rue de la Baignerie.

**M. Hannotin.** — La Commission des Travaux pourrait-elle être doublée d'une Commission spéciale pour l'éclairage et les eaux ? Ces messieurs parlent toujours de l'Adjoint aux Travaux ; mais mon rôle s'arrête à la canalisation. Arrivé au robinet et au compteur, cela ne me regarde plus, ce n'est plus mon affaire. Je ne demande pas mieux qu'un autre s'en charge ; je désire donc qu'une Commission spéciale s'occupe de cela, et qu'on ne confonde pas toujours l'éclairage, l'eau, l'hygiène, avec les travaux proprement dits. Qu'on me laisse ma charge, qu'on me tape dessus quand je le mérite ; mais qu'on ne me mette pas tout sur le dos, surtout des choses dans lesquelles je n'ai rien à faire.

**M. Delesalle.** — Vous n'êtes pas la Commission.

**M. le Maire.** — Il est certain que lorsque la Commission aura des observations à faire, ce ne sera pas toujours à vous qu'elle s'adressera... Il ne faut pas toujours multiplier des Commissions, car on n'arriverait pas à de bons résultats...

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sur la demande des instituteurs et l'avis conforme de M. l'inspecteur des écoles municipales, nous vous proposons d'exécuter dans l'école de la place Catinat les travaux ci-après :

- 1<sup>o</sup> Translation des urinoirs et cabinets dans la grande cour de récréation ;
- 2<sup>o</sup> Construction d'un préau couvert ;
- 3<sup>o</sup> Établissement d'un couloir donnant accès direct de l'escalier dans la grande cour.

*École  
place Catinat*

—  
*Travaux*  
—

Le devis des travaux, qui pourraient être confiés aux entrepreneurs de l'entretien, s'élève à 8.113 fr. 68.

Nous vous prions d'approuver les plans et devis de ces travaux et de voter un crédit de 8.113 fr. 68 sur les ressources disponibles.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*École  
place Philippe-  
le-Bon*

—  
*Travaux*  
—

La directrice de l'école de filles place Philippe-le-Bon demande le déplacement des water-closets, qui actuellement envoient leurs odeurs dans les classes.

Le devis des travaux comporte une dépense de 3.689 fr. 57 ; nous vous prions de voter le crédit nécessaire sur les ressources disponibles et de confier les travaux aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Le Conseil adopte les plans et devis, vote un crédit de 3.689 fr. 57 sur les ressources disponibles et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Entrepôt  
des sucres*  
—  
*Agrandissement*  
—

Les locaux affectés au magasinage des sucres indigènes sont souvent insuffisants et nous sommes obligés de recourir aux Docks et Magasins généraux pour recevoir l'excédent.

Le transfert de l'Institut Pasteur dans des locaux définitifs nous permet de convertir en magasin la partie de la Halle aux Sucres, où se trouvaient l'écurie et la partie contiguë affectée à un magasin de décors. Les décors seraient transportés au Dépotoir.

L'installation actuelle comporte une surface de 1.447 mètres carrés, pouvant loger 34.000 sacs. Après l'exécution du projet qui vous est proposé, la surface sera portée à 2.534 mètres carrés, pouvant loger 50.700 sacs.

Nous pourrions ainsi suffire aux demandes d'entrepôt que nous étions obligés de décliner jusqu'à présent.

Le premier devis s'élevait à 26.373 fr. 03; nous avons cru devoir l'augmenter de 6.000 francs, afin d'apporter une amélioration aux magasins actuels; jusqu'à ce jour, les sacs de sucre étaient posés sur un plancher mobile, mais d'un seul tenant, que l'on ne pouvait déplacer tant que le magasin n'était pas complètement libre, c'est-à-dire jamais. Les débris de sucre produisent des fermentations et des immondices qu'il est indispensable d'empêcher, au moyen de nettoyages fréquents. Pour obtenir ce résultat, nous proposons de fragmenter ce plancher en panneaux mobiles de petites dimensions.

Le devis serait donc porté à 32.373 fr. 03. Nous vous demandons d'approuver le devis et de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles et de décider que les travaux seront divisés en trois lots : 1<sup>o</sup> travaux de ferronnerie; 2<sup>o</sup> travaux de charpente et menuiserie, maçonnerie, divers; 3<sup>o</sup> remaniement d'anciens planchers. Les trois lots seraient mis en adjudication aux clauses et conditions du cahier général des charges de la Ville.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance ayant désiré ouvrir une porte dans le mur de fond de sa propriété, n<sup>o</sup> 22 de la rue des Fossés, nous avons dû, au préalable, demander à cette administration d'acquérir la mitoyenneté dudit mur qui appartient à la Ville.

Pour se conformer à cette règle de droit, M. le Vice-Président de la Commission administrative dépose une demande d'acquisition sur les bases établies d'accord entre les deux services techniques.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'admettre en recettes la somme de 100 francs à verser par le Bureau de Bienfaisance à la caisse du Receveur municipal.

Adopté.

---

*Vente  
de mitoyenneté  
—  
Rue du Fresno  
—*

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Démolition*  
—  
*Adjudication*  
—

Pour cause d'alignement, la Ville a acheté une maison sise à l'angle des rues Solférino et d'Armentières. Il y a lieu d'en faire la démolition par voie d'adjudication.

Le service des Travaux ayant estimé les matériaux à 350 francs, nous vous prions d'en autoriser la vente aux enchères publiques sur la mise à prix de 150 francs.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Cimetière du Sud*  
—  
*Agrandissement*  
  
*Règlement*  
*d'intérêts*  
—

Lorsque l'Administration municipale songea à agrandir le Cimetière du Sud, les premiers propriétaires auxquels elle s'adressa pour traiter amialement furent les Hospices et le Bureau de Bienfaisance, et il intervint des promesses de vente aux termes desquelles :

Les Hospices cédaient 55 ares 53 centiares environ de terrain, moyennant 19.368 fr. 12, payables ultérieurement avec des intérêts au taux de 4 0/0 l'an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1895.

Le Bureau de Bienfaisance céda, dans les mêmes conditions, 1 hectare 67 ares 13 centiares de terrain, moyennant 33.418 fr. 36.

Ne possédant pas encore les fonds nécessaires au paiement de ces prix d'achat, nous devons attendre l'émission d'un emprunt. Toutefois, il conviendrait de payer les 3 années échues d'intérêts, soit :

Pour les Hospices, à 774 fr. 72 l'an . . . . .	Fr. 2.324 16
Pour le Bureau de Bienfaisance, à 1.336 fr. 73 l'an . . . . .	Fr. 4.010 19
	<hr/>
Ensemble. . . . .	Fr. 6.334 35
	<hr/>

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

**M. Barrois.** — Comment cet intérêt n'a-t-il pas été payé depuis trois ans ?

**M. Delesalle.** — Il n'avait pas été réclamé.

Le Conseil vote un crédit de 6.334 fr. 35 sur les ressources disponibles.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'alignement que nous avons demandé pour le carrefour d'Esquermes, s'il est jamais obtenu, aura nécessité bien des démarches et des ennuis.

Dans votre séance du 7 juillet 1898, vous avez maintenu vos résolutions précédemment prises et rejeté les modifications demandées par la Commission des bâtiments civils.

Par une nouvelle délibération, la Commission des bâtiments civils, admettant notre opinion en ce qui concerne l'alignement A.C.B, imagine, en remplacement de notre alignement M.N.K, un alignement M.P.Q.R.S.K, qui, après avoir utilisé l'alignement actuel de la rue Masquelier, vient frapper la propriété de M. CAMPENS, à l'angle de la rue des Rogations, et la menace d'un retranchement plus considérable que celui qui nous a été consenti dès à présent par ce propriétaire.

Si nous recherchons la raison qui a pu influencer la Commission des bâtiments civils, nous trouvons que c'est uniquement le souci de ne pas frapper les maisons de la rue Masquelier.

Nous ferons remarquer d'abord que nous ne frappons pas de retranchement les maisons de la rue Masquelier, puisque nous faisons passer l'alignement en avant de leurs façades.

Ensuite, nous ferons observer à l'autorité administrative que le propriétaire du fonds de toutes les maisons de la rue Masquelier, les Hospices de Lille, attendent la solution de cette affaire pour passer avec la Ville un échange de parcelles. En échange de la parcelle comprise entre l'alignement M.N. et les façades de la rue Masquelier, les Hospices nous céderaient le fonds nécessaire à l'alignement de la rue d'Haubourdin.

Les Hospices ne se considèrent donc pas comme frappés par notre alignement M.N, ils sont satisfaits. D'un autre côté, M. CAMPENS nous a promis la parcelle nécessaire à

*Alignement*  
—  
*Carrefour*  
*d'Esquermes*  
—

l'alignement N.O. Tout le monde serait satisfait si l'intervention de la Commission des bâtiments civils, qui ne se justifie par aucun intérêt appréciable, ne venait entraver cet ensemble d'opérations.

Nous vous prions de maintenir les termes de votre délibération du 7 juillet 1898.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Alignement*  
—  
*Rue*  
*d'Haubourdin*  
—  
*Rues*  
*particulières*

Nous vous soumettons une opération de voirie qui comprend deux parties distinctes, reliées par un intérêt commun.

§ 1<sup>er</sup>. — *Réalisation de l'alignement de la rue d'Haubourdin entre le boulevard Montebello et la rue d'Ennetières.*

Cet alignement, autorisé par arrêté préfectoral du 24 avril 1860, frappe diverses propriétés ci-après indiquées.

A). M. LACHEREZ, qui est propriétaire d'un vaste terrain à front du boulevard Montebello, entre la rue d'Haubourdin et la rue Mexico, abandonnerait gratuitement à la Ville une parcelle de 872 mètres carrés, dont 767 pour le sol de la voie publique et 105 en une parcelle triangulaire formant l'angle du boulevard et comprise entre la nouvelle assiette de la rue et une partie déclassée de l'ancienne rue.

La Ville serait ainsi propriétaire, à l'angle du boulevard et de la rue d'Haubourdin, d'une parcelle de 263 mètres carrés, pouvant être vendue en deux lots.

1 <sup>o</sup> Terrain d'angle, 60 mètres carrés à 20 francs. . . . .	Fr. 1.200
2 <sup>o</sup> Lot de 170 mètres carrés à 15 francs. . . . .	Fr. 2.550
	Fr. 3.750

B). M. Léonard DANIEL céderait une parcelle de terrain nécessaire à l'alignement, moyennant cession en échange d'une autre parcelle retranchée de la rue.

C). M <sup>me</sup> DESPINOY céderait une parcelle de 120 mètres carrés de terrain, au prix de 10 francs. . . . .	Fr. 1.200
Plus une indemnité pour reconstruction de clôture. . . . .	Fr. 800
	2.000

D). M. Léon THIRIEZ céderait une parcelle de 70 mètres carrés de terrain, au prix de 10 francs . . . . .	Fr.	700
Plus une indemnité pour reconstruction de clôture. . . . .	Fr.	500
		<hr/>
		1.200
		<hr/>

E). M. Julien THIRIEZ céderait une parcelle de 84 mètres carrés de terrain, au prix de 10 francs. . . . .	Fr.	840
		<hr/>

En somme, les acquisitions de terrain coûteraient :

Achat de M <sup>me</sup> DESPINOY. . . . .	Fr.	2.000
Achat de M. Léon THIRIEZ . . . . .	Fr.	1.200
Achat de M. Julien THIRIEZ. . . . .	Fr.	840
		<hr/>
Total. . . . .	F.	4.040
		<hr/>

Cette opération serait peu coûteuse si l'on tient compte de la recette de 3.750 fr. à provenir de la revente de terrain.

Les indemnités seraient payées sur les ressources disponibles.

Les travaux de voirie engageront les dépenses ci-après :

150 mètres d'aqueduc à 40 francs . . . . .	Fr.	6.000
4 cuvettes et branchements. . . . .	Fr.	600
150 mètres de pavage sur 6 mètres de largeur. . . . .	Fr.	9.000
		<hr/>
Dépense totale . . . . .	Fr.	15.600
		<hr/>

Cette dépense pourrait être prélevée sur fonds d'un emprunt à émettre.

§ II. — *M. Lacherez demande à ouvrir à ses frais, sur son terrain, deux rues perpendiculaires l'une à l'autre de dix mètres de largeur, dont la première serait établie parallèlement à la rue d'Ennetières, entre la rue d'Haubourdin et une rue nouvelle créée par M. Lacherez (délibération 3 avril 1891), la seconde parallèle à la rue d'Haubourdin, entre le boulevard Montebello et la rue précédente.*

Pour que la Ville accepte le classement de ces rues dans le réseau des voies publiques, il offre d'abandonner le sol desdites rues après les avoir construites dans les conditions prescrites par le règlement de voirie, sur les indications et sous le contrôle du service des Travaux municipaux. L'Administration municipale restera seule arbitre, sans recours ni appel, de tous désaccords sur l'exécution des travaux et restera libre de les accepter ou refuser, s'il y a lieu.

La réception sera faite deux ans au moins après l'achèvement des voies.

La Ville s'est toujours montrée très favorable à ces demandes d'ouverture de rues par les particuliers, sans discuter le plus ou moins d'utilité de ces rues. Nous avons trouvé que, dans l'affaire présentement soumise à votre examen, la rue dite n° 1 n'était pas d'une utilité publique bien évidente, et pour exercer le droit que la Ville a de refuser l'offre qui lui est faite, nous avons demandé à M. LACHEREZ et obtenu de lui une indemnité de 1.500 francs.

Dans ces conditions, nous vous prions d'accepter l'offre de M. LACHEREZ.

Le Conseil, adoptant l'ensemble du projet :

1° Décide l'acquisition de MM. LACHEREZ, DANEL, M<sup>me</sup> DESPINOY, MM. LÉON et Julien THIRIEZ, des parcelles de terrain nécessaires à l'alignement de la rue d'Haubourdin entre le boulevard Montebello et la rue d'Ennetières, et vote un crédit de 4.040 francs sur fonds disponibles ;

2° Accepte l'offre faite par M. LACHEREZ de construire deux rues sur son terrain, de les abandonner gratuitement à la Ville et de payer une somme de 1.500 francs, moyennant quoi la Ville, après réception des travaux, classera lesdites rues dans le réseau des voies publiques ;

3° Vote un crédit de 15.600 francs pour travaux de voirie à exécuter dans la rue d'Haubourdin, à prendre sur les fonds d'un emprunt à émettre.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Théâtre*  
—  
*Rideau-réclame*  
—  
*Concession*  
—

La concession du rideau-réclame au Théâtre ayant été retirée au concessionnaire actuel parce qu'il ne remplissait pas ses engagements, nous avons recherché, par voie de soumission et après annonces dans les journaux, un nouvel entrepreneur.

Nous vous demandons l'autorisation de traiter avec la Société Générale de Publicité, qui nous offre un loyer annuel de 2.000 francs ; ce prix serait payé chaque année et d'avance au mois de juillet, c'est-à-dire deux mois environ avant l'ouverture de la saison théâtrale.

**M. Barrois.** — Il y a eu deux soumissions à 2.000 francs.



**M. le Maire.** — Il y en a une qui est venue en retard, après le délai fixé.

**M. Barrois.** — Quand expirait ce délai ?

**M. le Maire.** — Le 15 août.

**M. Barrois.** — Celle-ci porte le cachet de la Mairie en septembre, bien que la date soit de août... Et il y a eu deux soumissions.

**M. le Maire.** — Je dépouille tous les jours le courrier ; j'ai négligé de remettre cette lettre au secrétariat, puis j'ai été obligé de m'absenter ; c'est ce qui explique comment cette lettre n'a été agendée qu'en septembre.

**M. Barrois.** — Ne pourrait-on pas mettre les deux en présence ?

**M. Delesalle.** — Ce serait un nouveau retard. D'autre part, on a prévenu celui pour lequel on demande de traiter qu'il était adjudicataire.

**M. Barrois.** — Sous bénéfice de l'approbation du Conseil.

**M. Delesalle.** — Naturellement.

**M. Barrois.** — Ce que j'en disais, c'était pour voir si on n'arriverait pas à tirer quelques cents francs de plus... La première fois, on avait obtenu 3.700 francs...

**M. Debierre.** — Oui, mais on n'a rien reçu...

**M. Barrois.** — Il vaut mieux alors demander 2.000 francs et les recevoir.

**M. le Maire.** — Voilà pourquoi nous mettons comme conditions « payables en juillet », parce qu'ainsi, à défaut de paiement, nous pouvons remettre la concession en adjudication.

**M. Brackers d'Hugo.** — Pour combien de temps est consenti ce traité ?

**M. le Maire.** — Pour six ans.

**M. Delesalle.** — Il y a des travaux de peinture qu'on ne fait pas pour peu de temps ; il y a des contrats de publicité d'une assez longue durée.

**M. Meurisse.** — Il s'agit d'une recette totale de 12.000 francs pour les six ans ; cela vaut la peine de faire une adjudication.

**M. Delesalle.** — Nous avons reçu en tout quatre soumissions.

**M. le Maire.** — Nous avons fait des annonces dans les journaux.

**M. Delesalle.** — La Société de Publicité avait demandé une durée de douze ans.

**M. Debierre.** — Il est trop tard maintenant.

**M. le Maire.** — Voulez-vous réduire à trois ans ?

**M. Verly.** — Il est bien difficile que nous venions réduire maintenant la durée de l'engagement, alors que l'adjudicataire a probablement traité avec sa clientèle pour une durée déterminée, que justifiait d'ailleurs ce prix de 2.000 francs.

**M. Barrois.** — Je ferai remarquer que l'adjudicataire devait attendre la ratification du Conseil.

**M. Verly.** — Sans doute, mais vous risquez de ne plus avoir la même somme...

**M. Brackers d'Hugo.** — Si, si, vous l'aurez demain.

**M. Delesalle.** — La saison théâtrale est commencée... Acceptez trois ans, en laissant au Maire la faculté d'aller jusqu'à quatre ans si les renseignements fournis par l'adjudicataire prouvent qu'il a déjà passé des engagements de longue durée...

**M. le Maire.** — Du reste, nous ne sommes pas engagés vis-à-vis de lui.

**M. Vaillant.** — Je propose au Conseil de s'en rapporter au Maire.

**M. Verly.** — Le concessionnaire réduira dans la même proportion son offre de loyer.

**M. Duhem.** — Il ne serait peut-être pas impossible de trouver un autre amateur.

**M. Verly.** — Oui, mais l'année est commencée.

**M. Vaillant.** — Le mieux est encore de s'en rapporter au Maire.

**M. le Maire.** — Après ce qui vient d'être dit en séance publique, le concessionnaire actuel va venir me voir avec des contrats de très longue durée, c'est certain, nous ne serons pas plus avancés; je crois que ce que nous avons de mieux à faire est de voter nos propositions...

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau  
de Bienfaisance*

—  
*Extraction  
d'argile*

—  
*Autorisation*

Par sa délibération du 8 juillet dernier, le Bureau de Bienfaisance demande l'autorisation de concéder à M. Pierre DHALLUIN le droit d'extraire de l'argile dans une pièce de terre de 1 hectare 37 ares 54 centiares, sise à Wattrelos, pendant dix ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1900, moyennant une indemnité de 800 francs, payable par dixièmes et d'avance.

Cette opération étant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous prions d'émettre un avis favorable à son approbation.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le Budget additionnel des Hospices pour 1898.

Il comporte en recettes . . . . . Fr. 236.832 90

En dépenses . . . . . Fr. 214.576 57

Excédent de recettes. . . . . Fr. 22.256 33

Mais le Budget primitif ayant présenté un déficit de . . . . . Fr. 122.284 »

Il y a excédent de dépenses de. . . . . Fr. 100.027 67

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce document aux Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé aux Commissions des Finances et de l'Assistance publique.

*Hospices*  
—  
*Budget*  
*additionnel*  
*pour 1898*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 3 septembre 1898, l'Administration des Hospices de Lille demande l'autorisation de donner mainlevée d'une inscription de privilège prise au profit desdits Hospices, le 21 juillet 1896, volume 1.339, n° 269, contre M. Jules LEBLEU, receveur de rentes à Armentières, pour sûreté du prix d'une vente d'immeubles consentie par acte devant M<sup>e</sup> VANLAER, notaire à Lille, le 20 juin 1896.

Un certificat délivré par M. le Receveur des Hospices le 27 août 1898 constate que M. LEBLEU s'est complètement libéré de son prix d'achat.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

*Hospices*  
—  
*Mainlevée*  
*d'hypothèque*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Receveur  
municipal*  
—  
*Désignation*  
—

M. Frédéric LECLERCQ, Receveur municipal, a été atteint, dans le courant du mois de juin dernier, d'une affection tellement grave qu'il n'est point probable qu'il puisse jamais reprendre ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Aux termes de l'article 156 de la loi du 5 avril 1884, le Receveur municipal de Lille est choisi par le chef de l'État, sur une liste de trois candidats présentée par le Conseil municipal.

Les candidats sont :

- M. WELLHOFF, directeur des finances et du contrôle à la Mairie de Lille ;
- M. Claude CAZES, percepteur ;
- M. GAUDO-PAQUET, ancien percepteur des contributions directes à Lille ;
- M. BULTÉ, receveur municipal à Tourcoing ;
- M. PIGACHE, chef du bureau de l'ingénieur en chef du département du Nord ;
- M. CONTAMINE, secrétaire en chef de la Mairie de Lille ;
- M. MAGUESTIAUX, percepteur à Lens ;
- M. LELEU, receveur du Bureau de Bienfaisance à Lille ;
- M. CORDIER, ancien clerc de notaire ;
- M. GOSSELIN, directeur du Cimetière du Sud ;
- M. LORIMY, percepteur à Houplines.

Il est procédé au scrutin secret à la désignation de trois candidats.

Ont obtenu :

MM. WELLHOFF,	21	voix.
Claude CAZES,	20	»
GAUDO-PAQUET,	18	»
CONTAMINE,	14	»
BULTÉ,	13	»
LELEU,	12	»
GOSSELIN,	1	»

En conséquence, le Conseil décide qu'il y a lieu de présenter, pour les fonctions de Receveur municipal, MM. WELLHOFF, Claude CAZES et GAUDO-PAQUET.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 10 de la convention intervenue le 17 janvier 1891 entre la Ville et la Compagnie nouvelle des chalets de nécessité, le gaz d'éclairage dans les kiosques et chalets est dû par la Ville gratuitement ; il est stipulé que les becs auront un débit maximum de 150 litres à l'heure ; que si la Compagnie jugeait utile d'avoir des becs d'un débit supérieur, elle supporterait les frais supplémentaires de consommation, la Ville n'entendant concourir à l'éclairage des édicules qu'à raison d'un bec par kiosque et par urinoir et de 4 becs par chalet de nécessité.

*Cote  
irrecouvrable*

Il a été relevé contre la Compagnie les consommations supplémentaires suivantes :

De 1891 à 1895, y compris location de compteurs, art. 37 du Budget supplémentaire de 1897 . . . . .	Fr. 5.214 65
Pour le même objet en 1896, art. 38 du Budget supplémentaire de 1897 . . . . .	Fr. 817 20
Pour le même objet en 1897 . . . . .	Fr. 498 60
— en 1898 . . . . .	Fr. 160 20
TOTAL. . . . .	Fr. 6.690 65

Nous avons poursuivi le recouvrement de ces sommes jusqu'aux mesures extrajudiciaires, et au moment d'en venir à une instance, notre service du contentieux nous fit observer :

1° Que les becs de gaz éclairant les édicules avaient été placés par la Ville et non par la Compagnie ;

2° Que jamais la Compagnie n'avait manifesté le désir d'un éclairage plus intense que celui prévu au cahier des charges ;

3° Que l'éclairage étant à la charge de la Ville, les frais de compteur ne pouvaient incomber à la Compagnie.

Nous avons dès lors reconnu que notre réclamation était mal fondée et nous vous demandons l'admission en non-valeur de la somme de 6.690 fr. 65, détaillée plus haut.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Octroi*  
—  
*Masse*  
*d'habillement*  
—  
*Répartition*  
—

Dans sa séance du 26 décembre 1890, le Conseil municipal a décidé qu'il serait établi, au nom de chaque agent, un livret contenant un compte des dépenses faites pour son habillement et que, pour l'intéresser à la conservation des effets confiés à ses soins, il lui serait attribué le bénéfice réalisé sur sa masse.

En exécution de cette délibération, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer aux employés du service de l'octroi, repris en l'état ci-joint, une somme totale de 2.369 fr. 31, à prendre sur le solde non employé du crédit d'habillement de l'exercice 1897, qui sera reporté aux chapitres additionnels de 1898.

Le Conseil vote un crédit de 2.369 fr. 31 sur les ressources disponibles.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Surtaxes*  
—  
*Prorogation*  
—

Aux termes des dispositions de la loi du 29 décembre 1897, relative au dégrèvement des boissons hygiéniques, les Municipalités avaient à ramener le taux des taxes sur lesdites boissons dans la limite des maxima fixés par l'article 2 et dans les délais fixés par les paragraphes 1 et 2 de l'article 6.

L'Administration des Finances avait considéré que les tarifs autorisés jusqu'au 31 décembre 1897, jour de la promulgation de la loi précitée, arrivaient à expiration dans l'année qui suit la promulgation de la loi et que les communes où ils existaient avaient l'obligation de procéder à leur révision avant le 1<sup>er</sup> janvier 1899. La même limite était également imposée aux communes dont les tarifs expiraient le 31 décembre 1898.

D'après cette interprétation, les tarifs d'octrois de la Ville de Lille ayant expiré le 31 décembre 1897, il y aurait eu lieu de procéder à leur révision pour le 1<sup>er</sup> janvier 1899. Mais cette interprétation ayant soulevé des objections de la part d'un certain nombre de communes, M. le Ministre des Finances a soumis la question au Conseil d'État, qui a exprimé, dans sa séance du 12 juillet dernier, l'avis suivant :

1° Que les communes dont les actes de perception prennent fin entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1898 devront avoir révisé leurs tarifs d'octroi avant le 1<sup>er</sup> janvier 1899 ;

2° Que les communes dont les actes de perception prennent fin après le 31 décembre 1898 devront avoir révisé leurs tarifs d'octroi à la fin de la période pour laquelle ils ont été approuvés, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1900.

Dans sa lettre de 18 juillet, M. le Ministre des Finances ayant également partagé cet avis, la révision des taxes principales sur les boissons hygiéniques, pour la Ville de Lille, dont les actes de perception prennent fin après le 31 décembre 1898, est donc reportée au 1<sup>er</sup> janvier 1900. Il n'en est pas de même, toutefois, pour les surtaxes sur les vins, cidres, poirés et hydromels, dont la perception, autorisée par la loi du 19 avril 1898, expire le 31 décembre de cette année, ces surtaxes ne pouvant être appliquées qu'au moyen d'une loi spéciale.

Les produits de ces surtaxes pour la Ville et la banlieue se sont élevés, pour la moyenne de ces trois dernières années, à :

1°. . . . .	301.159 fr. 30 pour les vins ;
2°. . . . .	4.423 fr. 24 pour les cidres, poirés et hydromels.
	<hr/>
Soit au total. . . .	<u>305.582 fr. 54.</u>

Relativement à ces surtaxes, voici ce qu'expose l'art. 8 § 3 de la loi du 31 décembre 1897.

Dans les villes à octroi qui, au point de vue des droits du Trésor, sont actuellement dans la 3<sup>e</sup> classe, les surtaxes actuelles pourront, dans les conditions de l'article 137 de la loi de 1884, être maintenues en vertu de lois spéciales pour des périodes qui ne dépasseront pas cinq ans.

Or, la Ville de Lille étant comprise dans cette classe, rien ne s'oppose au maintien de ces surtaxes, qui s'appliquent à des boissons de luxe ou étrangères à la région et dont la nécessité a été démontrée dans un rapport qui vous a été présenté dans la séance du 5 octobre dernier.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter, pour une période de cinq ans, le maintien de ces surtaxes pour la Ville et la banlieue, savoir :

Six francs vingt centimes (6 fr. 20) par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles.

Trois francs (3 fr.) par hectolitre de cidre, poiré et hydromel en cercles et en bouteilles.

En vertu de la loi du 19 avril 1898, la perception de la surtaxe sur l'alcool expirera le 31 décembre de cette année ; mais la loi du 31 décembre 1897 autorise, par contre, dans son article 4, à établir une taxe ordinaire de 60 francs à l'hectolitre de cette boisson

aulieu de 45, dont 24 francs de taxe et 21 francs de surtaxe, de ce qu'elle est aujourd'hui pour Lille, en totalité.

Nos ressources ne nous permettant pas plus de renoncer au produit de cette surtaxe, qui s'élève, pour la moyenne de ces trois dernières années, à 232.000 francs, qu'à celui effectué sur les vins, cidres, poirés et hydromels, nous vous prions, Messieurs, de voter aussi, avant la révision de nos tarifs, qui doit se faire pour le 1<sup>er</sup> janvier 1900, la surtaxe de 21 francs à la taxe principale de 24 francs déjà existante, afin d'obtenir les mêmes produits sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthe, soit en cercles, soit en bouteilles.

Pour résumer, nous vous demandons de prendre la délibération suivante :

« Attendu que la surtaxe qui est demandée, tant sur les vins que sur les alcools, »  
 » est destinée à faire face aux engagements en cours, pour lesquels d'ailleurs elle a été »  
 » précédemment autorisée par l'Administration supérieure,

» Le Conseil décide de solliciter la prorogation pour cinq années des surtaxes »  
 » existantes pour la Ville et la banlieue sur les vins, les cidres, poirés, hydromels et »  
 » alcools. »

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dépenses*  
*imprévues*  
 —  
*Ratification*  
 —

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Les dépenses effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898 et arrêtées au mandat n° 8.904 en date du 30 juillet 1898, s'élèvent à 7.531 fr. 75 et se répartissent comme suit :

1° Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget :



Article 2 du Budget ordinaire : Insuffisance de crédit, mandat n° 4.298, au nom du Receveur municipal.

Timbre du livre-journal . . . . . Fr. 14 »

Crédit ouvert aux chapitres additionnels de 1898, voté par délibération municipale en date du 13 mai 1898 et à réunir aux dépenses imprévues. Crèche municipale, étuve et stérilisateur, 1.330 francs.

Mandat n° 6.526, au nom de M. CAUCHE, à Lille.

Prix d'un ventilateur . . . . . Fr. 225 »

Total . . . . . Fr. 239 » 239 »

2° Dépenses à justifier . . . . . Fr. 7.292 75

Total égal . . . . . Fr. 7.531 75

Nous avons l'honneur de vous demander, après examen par la Commission des Finances, une délibération expresse ratifiant les dépenses faites au cours de l'exercice 1898 et reprises en l'état analytique ci-joint.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 juillet dernier, vous avez voté un crédit total de 89.113 fr. 07 pour parer à l'insuffisance de divers crédits inscrits au Budget de 1898.

Un de ces crédits est ainsi libellé : Indemnité de logement au curé de l'église Saint-Vincent-de-Paul, 400 francs.

Par sa lettre du 30 juillet, M. le Préfet nous fait observer que le décret du 17 mars 1898 a fixé non pas à 400 francs, mais à 1.000 francs l'indemnité de logement à allouer au curé de cette paroisse.

Nous vous prions de rectifier cette erreur en fixant le crédit total pour insuffisances à 89.713 fr. 07.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, fixe à 89.713 fr. 07 le crédit voté dans sa séance du 7 juillet, pour insuffisances, et vote un crédit supplémentaire de 600 francs pour régulariser cette situation.

*Insuffisances  
de crédits*

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Cimetière du Sud*

—  
*Agrandissement*

—  
*Achat*

Lorsque la précédente Administration municipale entreprit l'agrandissement du Cimetière du Sud, elle négocia avec M. Rouzé l'achat d'une parcelle de 1 hectare 98 ares 55 centiares de terre, sise à front du chemin vicinal de l'Arbrisseau, au prix de 3 fr. 50 le mètre carré, et M. Rouzé souscrivit une promesse de vente.

L'enquête administrative ouverte par M. le Préfet souleva plusieurs protestations basées sur la proximité d'immeubles habités. En effet, l'immeuble de M. Rouzé n'est séparé de lieux habités que par les 8 mètres de largeur au chemin de l'Arbrisseau, alors que le décret du 25 prairial an XII défend d'établir les cimetières à moins de 35 à 40 mètres.

Ému de ces réclamations, le commissaire-enquêteur conclut à refuser l'acquisition de l'immeuble de M. Rouzé, et le Conseil municipal se conforma à cette décision, suivant délibération en date du 27 mars 1896.

M. Rouzé n'a pas accepté la légitimité de cette résiliation de marché et a manifesté l'intention de recourir aux tribunaux. Bien que la Ville, à notre avis, n'eût rien à craindre d'un semblable procès, nous avons recherché s'il n'y avait pas un moyen d'entente possible entre les parties, estimant que l'ancienne Municipalité aurait dû s'assurer de l'état des lieux avant de négocier avec M. Rouzé.

Pour nous conformer à la loi, nous devrions retrancher, le long du chemin de l'Arbrisseau, une parcelle de 40 mètres de profondeur et d'une surface d'environ 58 ares 65 centiares formant la portion la plus précieuse de l'immeuble. Cette parcelle ne pourrait être utilisée que pour des dépôts de matériaux ou une pépinière, par exemple. La surface utilisable serait encore de 1 hectare 39 ares 90 centiares.

Pour compenser ce déchet, M. Rouzé réduirait le taux de 3 fr. 50 à 2 francs le mètre, et le prix serait réduit, sauf mesurage contradictoire, à la somme de 39.710 francs au lieu de 69.492 fr. 50.

Nous vous demandons l'autorisation d'acquérir l'immeuble de M. Rouzé pour nouvel agrandissement du Cimetière du Sud, étant bien entendu qu'il sera laissé libre une zone de 40 mètres entre les maisons et la portion dudit terrain qui sera affectée aux inhumations.

De solliciter pour cette acquisition une déclaration d'utilité publique,

De voter un crédit de 42.500 francs pour principal et frais à prendre sur les fonds disponibles.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'autorité supérieure exigeant aveuglément que nous passions des marchés ou des adjudications avec tous nos fournisseurs, quels qu'ils soient, sous peine de ne pas approuver les mandats de paiement, nous proposons à votre approbation 8 marchés de gré à gré passés avec divers voituriers pour l'enlèvement des boues et immondices et les divers charrois nécessités par le nettoyage des voies publiques.

Ces marchés sont établis au tarif suivant :

*Enlèvement des immondices.* — Par tombereau attelé d'un cheval et son conducteur, 0 fr. 90 l'heure.

*Balayage.* — Par cheval harnaché pour trainer une balayeuse mécanique, 0 fr. 60 l'heure, étant bien entendu que l'entrepreneur remettra chez lui la balayeuse.

*Arrosage.* — Par cheval harnaché et son conducteur pour trainer un tonneau d'arrosage, 0 fr. 60 l'heure.

Ces marchés sont conclus pour un an, mais résiliables par les deux parties en prévenant vingt-quatre heures à l'avance.

Le Conseil approuve.

*Marché*  
—  
*Nettoisement*  
*de la*  
*voie publique*  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte que les ouvriers de la grue ont touché de janvier à décembre 1897 :

1° Pour l'entrepôt des sucres . . . . .	Fr. 3.251 20
2° — des douanes . . . . .	Fr. 913 70
Soit en tout. . . . .	Fr. 4.164 90

*Entrepôts*  
—  
*Manutention*  
—  
*Tarif*  
—

La Ville, de son côté, a touché pour la manutention :

1° Pour l'entrepôt des sucres. . . . .	Fr. 5.303 90
2° — des douanes. . . . .	Fr. 1.356 »
Soit en tout. . . . .	Fr. 6.659 90

La Ville perçoit, pour manutention, 0 fr. 15 par 100 kilos pour toutes les marchandises entrant dans les entrepôts, soit aux douanes, soit aux sucres, et paie aux ouvriers de la grue 0 fr. 05 par 100 kilos à l'entrée et 0 fr. 05 par 100 kilos à la sortie, soit au total 0 fr. 10 par 100 kilos.

De là résulte pour la Ville un bénéfice de 0 fr. 05 par 100 kilos, représentant la différence entre la part effective qui devrait revenir aux ouvriers de la grue et le salaire qui leur est alloué par la Ville.

D'autre part, aux docks, la somme payée pour la manutention des sucres a été, pendant l'année 1897, de 1.810 fr. 43, qu'évidemment les ouvriers de la grue auraient touchée si tous les sucres avaient pu être emmagasinés dans les entrepôts de la Ville.

L'équipe des ouvriers de la grue se compose de 18 hommes. Leur salaire est certainement insuffisant, et la réclamation qu'ils font pour obtenir le prix intégral de la manutention nous paraît justifiée, *à priori*. En effet, il y a lieu de remarquer que si la Ville n'avait pas une entente avec les ouvriers, elle serait obligée d'avoir des ouvriers à elle, qui lui coûteraient beaucoup plus cher, même s'ils étaient moins nombreux, et qui, pendant la période de chômage, alors que les canaux sont fermés à la navigation et que les fabriques de sucre ne fonctionnent pas, seraient à peu près inemployés.

D'autre part, il y a lieu de remarquer que la Ville a, de temps à autre, des frais de manutention supplémentaires qui ne lui sont pas remboursés.

C'est, par exemple, quand, pour les nécessités de l'emmagasinage, on est obligé de déplacer certains lots dans les magasins des entrepôts. Ces frais supplémentaires n'incomberaient plus à la Ville si la totalité des sommes perçues par elle pour frais de manutention était remboursée aux ouvriers à titre de salaire, car ce salaire comprendrait le prix des travaux de déplacement nécessités par les besoins du service à l'intérieur des différents entrepôts.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de vouloir bien décider qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1898, la somme de 0 fr. 15 aux 100 kilos, perçue par la Ville pour frais de manutention des lots entreposés, sera affectée exclusivement au paiement des salaires des ouvriers de la grue, qui, pour ce prix, exécuteront gratuitement les travaux de déplacement des lots emmagasinés dans l'intérieur des entrepôts, lorsque les besoins du service rendront cette opération nécessaire.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 49 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

*Logements  
insalubres*

—  
*Rapports*  
—

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
4332	Rue Malpart, 43 . . . . .	LEFEBVRE, Désiré . . . . .	Rue de la Vignette, 31.
4858	Rue du Faubourg-de-Rou- baix, 149 . . . . .	BÉCART . . . . .	Rue Colbert, 68.
5003	Rue de Ronchin, 62 . . . . .	BODIN, Émile . . . . .	Rue du Plat, 15.
5011	Quai de la Basse-Deûle, 2 .	Veuve DUBOIS . . . . .	à Pont-à-Marcq.
5022	Rue d'Angleterre, 14. . . . .	IGNAES (à la Madeleine) . .	Rue du Chauffour.
5045	Rue Adolphe Werquin, 7. . .	LEFÈVRE. . . . .	Rue des Pyramides, 40.
5059	Rue des Célestines, 31 bis.	Veuve DUPONT. . . . .	Rue des Célestines, 31 bis.
5060	Rue des Bateliers, 6 . . . . .	BARBILLON. . . . .	Rue Colbert, 88.
5061	Quai de la Basse-Deûle, 29	VANDAME . . . . .	Rue du Gros-Gérard, 23.
5062	Rue Saint-André, 97. . . . .	DESURMONT . . . . .	Rue Nicolas Leblanc, 7.
5063	Rue Ste-Catherine, 43 (cour du Cygne). . . . .	WATTRELOS, OTTEVAR, LE- LOUX, JOENG, THAISIE, POU- LION. . . . .	Rue Sainte-Catherine (cour du Cygne).
5064	Rue Ste-Catherine, 30 (cour Soubespain). . . . .	LORIDAN. . . . .	La Madeleine (route de Lille)
5065	Rue Ste-Catherine (c. Notre- Dame). . . . .	COUTURIER. . . . .	Rue Solférino, 258.
5066	— — 4.	BOUQUET. . . . .	Rue des Pénitentes, 42.
5067	Rue Ste-Catherine, 48 (cour Pologne). . . . .	Veuve THIRIEZ. . . . . PRINGERS . . . . .	Rue Léon Gambetta, 117. Rue Jules de Vicq.
5068	— — . . . . .	ALAVOINE . . . . .	Rue de la Louvière, 33.
5069	Rue Jean-Jacques-Rousseau, 30. . . . .	ROURE. . . . .	Rue de Pas, 13.
5070	— — 36.	Veuve DECISY . . . . . LEYNART, brasseur. . . . . Veuve MONNOYER . . . . .	Rue Solférino, 108. à Menin. Rue Saint-Gabriel.
5072	R. de la Vieille-Comédie, 25.	VANDAME . . . . .	Rue du Gros-Gérard, 21-23.
5073	Rue Doudin, 38 . . . . .	Veuve LABBE. . . . .	Rue de Brigode, 4.
5074	Rue Boucher-de-Perthes, 34 (cour du Fort-Carré) . . . .	Veuve GADENNE . . . . .	Rue du Priez, 12.
5075	Rue Boucher-de-Perthes, 38 (cour) . . . . .	DESCAMPS . . . . .	Rue Boucher-de-Perthes, 38.
5076	Rue d'Iéna, 22 . . . . .	Veuve JENSON . . . . .	Rue Durnerin, 29.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
5077	Rue de l'ABC, 1 bis. . . .	LEFEBVRE . . . . .	Rue Royale, 76.
5078	— 3 . . . . .	PUCHAUX . . . . .	Rue du Vieux-Faubourg, 30.
5079	Rue de l'Hôpital-Militaire, 6	SCHULTZ. . . . .	Rue du Molinel, 34.
5080	Rue Degland, 18 (cour A). .	Veuve BOUCHERY. . . . .	Rue Léon Gambetta, 180.
		Veuve BÉAL . . . . .	Rue Colbrant, 14.
5082	Rue Ducourouble, 17. . . .	Veuve LANNIAUX. . . . .	Square du Réduit, 7.
5083	Rue Carpeaux, 2. . . . .	VASSEUR. . . . .	Rue des Meuniers, 43.
5084	Rue d'Artois, 131. . . . .	DEJONGHE . . . . .	Rue de Wazemmes, 175.
5087	— 99. . . . .	DEBOEY . . . . .	Rue Solférino, 217.
5088	— 95. . . . .	VANDRISSE. . . . .	Rue Léon Gambetta, 129.
5090	Rue Jeanne-d'Arc, 99. . . .	BŒUF . . . . .	Rue Nationale, 56.
5091	Rue de Paris, 172 . . . . .	DEBIÈVRE . . . . .	Rue de Lannoy, 172.
5093	Rue Saint-Firmin, 1 . . . .	VEUVE MINISCLOU. . . . .	Rue du Faubourg-de-Rou- baix, 114.
5094	Rue du Faubourg-de-Rou- baix, 138. . . . .	STIENNE. . . . .	Rue de la Louvière, 9.
5095	— — 143. . . . .	SELOSSE . . . . .	R. du Faub.-de-Roubaix, 143
5096	Rue Dupleix, 4. . . . .	VEUVE DHEYNE. . . . .	Rue Pierre Legrand, 2.
5097	Rue des Guinguettes, 40 . .	VEUVE BOULY . . . . .	rue Faidherbe, 5, à La Ma- deleine.
5098	Rue de la Chaude-Rivière, 19-21-23 (impasse des Don- daines). . . . .	GILLOT . . . . .	Rue du Chemin-de-Fer.
6000	Contour de l'Hôtel de Ville, 16. . . . .	VANDAME . . . . .	Rue du Gros-Gérard, 23.
6001	Rue Jeanne-Maillotte, 15. .	VEUVE DELRUE. . . . .	Paris-Montrouge.
6002	Rue de Flandre, 19 (cour du Moulin-Rouge). . . . .	FRAPPÉ . . . . .	à Dunkerque.
6003	Rue de Flandre, 73. . . . .	VANAVERBECQ . . . . .	Rue Auber, 11.
6004	Rue des Postes, 117. . . . .	RENAIX . . . . .	Rue Jacquemars-Giélée, 49.
6005	Rue de la Justice, 30. . . .	VEREECK. . . . .	Rue du Marché, 39-41.
6006	Chemin des Vachers, 16-18-20	BRIDELANCE . . . . .	Chemin des Vachers, 12.
6007	Rue d'Esquermes, 46. . . .	DUPUIS. . . . .	Rue Négrier, 10 bis.
6008	Avenue de Dunkerque, 125.	Mlle DEBREU, Victorine. . .	Square du Ramponeau, 4.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites*  
—  
*M. Larchevêque*  
—

Le sieur LARCHEVÊQUE, Albert, garçon de dortoir à l'Asile de nuit, né le 11 août 1850 à Paris, sollicite, pour raison de santé, la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1898.

Entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> mai 1882, cet employé comptait, au 31 août dernier, 16 ans et 4 mois de service, avec un traitement moyen de 1.650 francs pendant les trois dernières années.

Nous vous proposons, Messieurs, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, d'allouer au sieur LARCHEVÊQUE, sur les fonds de ladite Caisse des retraites, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1898, une pension de 449 fr. 16, calculée comme suit :

Pour 16 ans, 16/60 de 1.650 francs . . . . .	Fr. 440 »
Pour 4 mois, 4/12 de 1/60 de 1.650 francs. . . . .	Fr. 9 16
	Fr. 449 16
	Fr. 449 16

De plus, et en raison des usages établis, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 412 fr. 50, égale à trois mois de traitement, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1898.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites*  
—  
*M. Lecour*  
—

M. LECOUR, Jules-Alfred, surveillant des jardins, né le 2 mars 1862 à Lambersart (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré dans le service des Travaux municipaux le 1<sup>er</sup> août 1888, il comptait, au 1<sup>er</sup> octobre 1898, 10 ans et 2 mois de service, avec un traitement moyen de



1.983 fr. 33 pendant les trois dernières années, et se trouve dans l'impossibilité de continuer son service par suite de l'ébranlement de sa santé.

En conséquence, vu l'état des services de cet employé et l'article précité du règlement, nous vous proposons d'allouer à M. LECOUR, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1898, une pension de 336 fr. 06, calculée comme suit :

Pour 10 ans, 10/60 de 1.983 fr. 33 . . . . .	Fr. 330 55
Pour 2 mois, 2/12 de 1/60 de 1.983 fr. 33 . . . . .	Fr. 5 51
TOTAL ÉGAL. . . . .	Fr. <u>336 06</u>

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le syndicat des ouvriers et ouvrières des tabacs de Lille demande un subside pour l'envoi d'un délégué au congrès professionnel qui doit se tenir à Paris au commencement de novembre.

Nous vous prions de voter un subside de 150 francs sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 150 francs sur les ressources disponibles.

*Subside*  
—  
*Ouvriers*  
*des tabacs*  
—

---

### Commission d'Assistance publique. — Rapport de M. GHESQUIÈRE.

MESSIEURS,

Dans l'ordre social actuel, où les luttes d'intérêt ont partout leur champ d'action, l'institution du Mont-de-Piété est de toute nécessité.

Ils sont nombreux, les malheureux qui ont recours à cette sorte d'assistance sociale ; ils sont nombreux, ceux qui vont engager une montre, des boucles d'oreilles, les habits des jours fériés, des outils, des menus objets, des choses de précieux souvenir, pour avoir le peu d'argent nécessaire aux besoins les plus criants.

*Mont-de-Piété*  
—  
*Budget pour 1899*  
—

Autrefois, ces emprunteurs indigents étaient exploités de la façon la plus odieuse par des usuriers sans scrupule ; ils le sont encore aujourd'hui par des prêteurs à la petite semaine et par des maisons de trafic des reconnaissances du Mont-de-Piété.

C'est précisément pour venir en aide aux gens dans la gêne, en les débarrassant surtout de la spéculation des usuriers, que le Mont-de-Piété a été institué.

On a critiqué parfois l'intérêt que le Mont-de-Piété retient sur ses opérations ; mais on sait que le peu d'usure que fait cette institution est surtout destiné à couvrir ses frais généraux.

L'institution des prêts sur gages est un service d'assistance communale contrôlée par les Pouvoirs publics et administrée par des Commissions préfectorales ; elle n'est pas une société de capitalistes opérant pour le bénéfice de ses actionnaires ; elle ne peut donc être accusée de spéculer sur la misère.

On a dit aussi que le Mont-de-Piété encourageait la paresse et l'ivrognerie, parce qu'on remarque tous les jours des hommes et des femmes allant engager des objets ou des effets pour boire et contractant ainsi, par l'habitude, des vices qui leur font perdre le goût du travail par la fréquentation du cabaret et les poussent à l'extrême misère et à l'abjection morale.

A la vérité, les individus qui vont engager leurs effets ou leurs outils au Mont-de-Piété pour en dissiper l'argent au cabaret sont coutumiers de ce vice et n'ont pas attendu après l'institution de prêts sur gages pour s'adonner à l'abus de l'alcool.

Si, malheureusement, cette institution favorise le vice dans une certaine mesure, ce ne peut être que la preuve que toutes les institutions les plus utiles ne sont pas parfaites, et le reproche d'encouragement à l'ivresse et à la fainéantise que l'on peut faire au Mont-de-Piété pourrait être adressé avec autant de raison à toutes les œuvres philanthropiques, à toutes les institutions de bienfaisance ayant pour but l'assistance à domicile.

Inspirés par un haut idéal d'égalité, de justice et de solidarité sociales, nous considérons des institutions d'assistance publique telles que le Mont-de-Piété comme des remèdes empiriques, des palliatifs à une misère que l'exploitation capitaliste étend et accroît sans cesse.

Néanmoins, nous pensons qu'il faut tirer, dans l'intérêt des déshérités, des victimes de l'ordre social actuel, le plus de parti possible de la bienfaisance empirique, conformément à la théorie du « moindre mal », et c'est pourquoi, en cette occasion, nous nous occupons du Mont-de-Piété, de la Fondation Masurel, de leurs budgets spéciaux, des enseignements qui s'en dégagent et des réformes possibles à en obtenir dans l'intérêt même de leur malheureuse et intéressante clientèle.

Dans son budget pour 1899, le Mont-de Piété de Lille prévoit un excédent de recettes de 64.444 francs, ce pendant que pour l'exercice clos il y avait un déficit de 14.871 fr. 85.

Le Mont-de-Piété, qui n'a fait que 1.060.331 fr. 77 de recettes générales en l'exercice clos, espère une recette de 1.354.888 francs, soit 294.556 fr. 23 de plus, pour pouvoir, prévoyant une dépense générale de 1.290.444 francs, soit 215.240 fr. 38 de plus que l'exercice précédent, équilibrer son budget par un excédent, ce qui n'est malheureusement pas probable, étant donnée la persistance du déficit depuis quelques années.

Sur ses opérations financières, l'institution prévoit une recette de 1.275.010 francs et une dépense correspondante de 1.217.010 francs, soit un bénéfice sur cette première section de 58.000 francs. Sur ses produits et revenus, elle ferait une recette de 79.868 fr.; mais comme les charges de l'établissement s'élèveront à 71.296 francs, le bénéfice sur cette deuxième section d'affaires ne serait que de 8.572 francs.

En recettes extraordinaires, elle ne prévoit que 10 francs, tandis qu'elle prévoit 2.138 francs en dépenses extraordinaires.

Il lui aura donc fallu majorer ses recettes de près d'un quart, c'est-à-dire de 294.556 fr. 23, pour opérer un excédent dont la réalisation a besoin de beaucoup d'espérance.

La Fondation Masurel a plus de chance : son exercice s'est clos avec un excédent de 5.486 fr. 28 en 1897 ; il sera clos cette année avec un excédent prévu à 23.510 francs, et on prévoit que son budget pour 1899 aura un excédent de 11.810 francs.

Cette fondation du prêt gratuit, qui devrait rendre d'immenses services puisqu'elle supprime toute usure, même l'usure légale, demeure dans le *statu quo* ; elle périclite même. On avait prévu, pour 1898, une recette générale de 136.510 francs ; on a réduit cette recette à 124.810 francs dans le budget prévisionnel de 1899, parce que l'exercice 1897 s'est clos avec une recette réduite à 81.552 fr. 85.

Les charges d'établissement de la Fondation Masurel sont presque totalement au compte du Mont-de-Piété, qui touche de ce fait de la Ville, pour sa gestion, 3.500 francs par an.

Le Mont-de-Piété prévoit en dépense, pour le traitement de ses employés, dont le nombre est de 25, une somme totale de 53.000 francs.

Ce dont nous le félicitons, c'est d'avoir augmenté les appointements de six de ses employés : les autres ne perdront sans doute rien pour attendre.

De l'étude de ces budgets, il résulte que le trafic des reconnaissances porte un grand préjudice, non seulement aux malheureux clients du Mont-de-Piété, mais à l'institution elle-même.

Les Pouvoirs publics sont saisis de plaintes nombreuses et justifiées contre ce trafic, qui consiste à profiter « du malheur des emprunteurs pour percevoir des intérêts scandaleusement élevés ou pour acquérir à vil prix les objets donnés en gage par des besogneux ».

Le législateur est même en possession de projets de loi qui auraient plus d'effet que l'art. 411 du Code pénal et l'art. 2 de la loi du 19 décembre 1850 pour réprimer la spéculation et l'usure qui s'opèrent sur les emprunteurs à gages.

A Lille, depuis le Conseil municipal et le Conseil d'arrondissement jusqu'au Conseil général, des vœux tendant à réprimer énergiquement le trafic des reconnaissances ont été votés. Le Mont-de-Piété a fait afficher dans les établissements publics et sur les murs de la Ville des affiches dénonçant « les honteux abus commis par certains brocanteurs de reconnaissances » et éclairant l'opinion publique sur les dispositions pénales qui condamnent le commerce illicite qui se fait autour des fondations de prêts sur gages.

Mais le déficit qui atteint depuis quelques années le Mont-de-Piété de Lille et la défaveur qui semble frapper la Fondation Masurel nous font un devoir de rechercher, d'accord avec l'Administration, qui a la responsabilité de ces deux institutions d'assistance, les autres causes qui peuvent porter préjudice à ces œuvres d'utilité publique.

En approuvant les prévisions budgétaires du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'année 1899, nous avons l'honneur d'inviter M. le Maire à s'entendre avec la Commission administrative des deux institutions de prêts sur gages de Lille pour étudier les causes de préjudice et les remèdes à apporter à la situation périlante de ces deux banques de prêt, indispensables aux infortunés.

Nous espérons, Messieurs, que le Conseil s'associera aux conclusions de la Commission de l'Assistance publique.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

*Architecte*

MESSIEURS,

*Maternité*

Dans votre séance du 1<sup>er</sup> avril dernier, vous avez fixé au taux de 4 0/0 les honoraires attribués à M. BAERT, architecte, chargé de la direction des travaux de construction d'une maternité.

*Honoraires*

L'Administration municipale a constaté que les avant-projets de ce travail nécessitaient l'examen sur place des divers aménagements des établissements similaires de France et même de l'étranger; ce qui a entraîné l'architecte à des voyages coûteux et à des recherches longues et minutieuses.

Dans ces conditions, nous vous prions de vouloir bien fixer les honoraires de M. BAERT, architecte, au taux ordinaire de 5 0/0.

Le Conseil fixe à 5 0/0 les honoraires de M. BAERT, chargé de la construction d'une maternité.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour obtenir le dégagement complet de la place du Concert, il reste à démolir une maison appartenant à la Ville, mais occupée jusqu'au 31 mai 1900 par M<sup>me</sup> veuve BRETONNIÈRE en vertu d'un bail.

L'Administration municipale voudrait réaliser sur la place du Concert les travaux d'embellissement que vous avez votés, mais elle en est empêchée par l'existence de ce bâtiment.

Nous vous proposons d'accueillir l'offre que nous fait M<sup>me</sup> veuve BRETONNIÈRE de renoncer à ses droits au bail, moyennant une indemnité de 2.300 francs, de voter une pareille somme et de décider la mise en adjudication publique de la démolition du bâtiment, sur la mise à prix de 600 francs.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

*Démolition*  
—  
*Adjudication*  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour 1899.

Il s'établit comme suit :

Recettes . . . . .	Fr.	861.129
Dépenses . . . . .	Fr.	860.028
Excédent de recettes. . . . .	Fr.	<u>1.101</u>

*Bureau*  
*de Bienfaisance*  
—  
*Budget pour 1899*  
—

Nous vous prions de confier l'examen de ce document à la Commission de l'Assistance publique.

Renvoyé aux Commissions des Finances et de l'Assistance publique.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Vente de terrains*  
—

Par sa délibération du 17 août 1898, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de vendre de gré à gré à M. Louis BOGAERT, un terrain sis à Lille derrière les maisons portant sur la rue de la Grande-Allée, les nos 31, 32 et 35, devenu libre de tout bail emphytéotique le 23 septembre dernier.

Ce terrain, mesurant 503 mètres carrés 93, serait vendu au prix de 45 francs le mètre carré, soit un total de 22.676 fr. 85, qui seraient employés au paiement de prix d'immeubles acquis par les Hospices.

Les prix nous paraissant bien établis, le terrain convenant spécialement à M. BOGAERT, acquéreur, en raison de sa situation et de sa configuration, l'emploi du prix étant bien choisi, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Habillement*  
—  
*Police*  
—

Les manteaux et les pèlerines des agents du service de la police municipale et des gardes de jardins, en usage depuis plusieurs années, se trouvent dans un état tellement mauvais qu'ils ne pourront plus être portés.

Nous pensons qu'il y a lieu de pourvoir au renouvellement de ces vêtements et, à cet effet, nous vous proposons le vote d'un crédit de 18.000 francs.

La dépense établit comme suit :

200 manteaux pour inspecteur, sous-inspecteurs, brigadiers, sous-brigadiers et agents de police, à 55 francs, moins le rabais de 24 fr. 10 0/0 consenti par l'adjudicataire . . . . .	Fr.	8.349 »
Indemnité d'un manteau à 50 sous-inspecteurs, brigadiers et agents de service de la sûreté, rabais de 24 fr. 10 0/0 déduit . . . . .	Fr.	2.087 25
12 manteaux pour gardes de jardins à 53 fr. 40 net . . . . .	Fr.	640 80
3 pèlerines pour inspecteur et sous-inspecteurs du service de la police, à 30 francs, moins le rabais de 24 fr. 10 0/0. . . . .	Fr.	68 31
197 pèlerines pour brigadiers, sous-brigadiers et agents du service de la police, à 27 francs, moins le rabais de 24 fr. 10 0/0 . . . . .	Fr.	4.037 13
Indemnité d'une pèlerine au sous-inspecteur de la sûreté. . . . .	Fr.	22 77
Indemnité d'une pèlerine à 49 brigadiers et agents du service de la sûreté, rabais de 24 fr. 10 0/0 déduit . . . . .	Fr.	1.004 16
12 pèlerines pour gardes de jardins, à 25 francs net . . . . .	Fr.	300 »
		<hr/>
	Fr.	16.509 42
Imprévu. . . . .	Fr.	1.490 58
		<hr/>
TOTAL. . . . .	Fr.	<u>18.000 »</u>

La saison froide étant proche et les agents ayant le plus grand besoin des vêtements dont il s'agit, nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien statuer immédiatement sur notre proposition.

Le Conseil vote un crédit de 18.000 francs sur les ressources disponibles.

La séance est levée à minuit et demi.